

**Nicox S.A.**

Exercice clos le 31 décembre 2021

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

**APPROBANS AUDIT**

22, boulevard Charles Moretti  
La Palmeraie du Canet  
13014 Marseille  
S.A.R.L. au capital de € 100 000  
525 098 786 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale d'Aix - Bastia

**ERNST & YOUNG Audit**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**Nicox S.A.**

Exercice clos le 31 décembre 2021

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

A l'Assemblée Générale de la société Nicox S.A.,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Nicox S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion****■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

## ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## ■ Valeur recouvrable des autres immobilisations incorporelles

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable des autres immobilisations incorporelles de votre groupe s'élève à M€ 40, au regard d'un total de bilan de M€ 115.</p> <p>Les tests de dépréciation portant sur les autres immobilisations incorporelles non amorties sont réalisés au minimum une fois par an lors du dernier trimestre, et dès lors que des indices de perte de valeur sont identifiés par votre groupe ; les tests de dépréciation portant sur les autres immobilisations incorporelles amorties sont réalisés dès lors que des indices de perte de valeur sont identifiés par votre groupe. Ils reposent sur des valeurs recouvrables correspondant au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité, déterminée à partir de l'actualisation des flux de trésorerie futurs établis selon les plans stratégiques à moyen terme et extrapolés au-delà.</p>	<p>Nos diligences ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ prendre connaissance des principales hypothèses utilisées, notamment les prévisions de flux de trésorerie élaborées en concertation avec les principaux partenaires du groupe, et les comparer à l'avancement des projets et aux résultats d'études cliniques obtenus sur ces derniers. Nous avons également confronté ces éléments à notre connaissance de l'environnement et lorsque cela a été possible, à des données tierces ;</li><li>▶ examiner les projections de marché au regard des données disponibles et comparables, et réaliser des tests de sensibilité sur les tests de dépréciation effectués par la direction ;</li><li>▶ impliquer des spécialistes pour la revue du modèle mathématique et examiner le taux d'actualisation ;</li><li>▶ examiner la permanence des principes et des méthodes comptables et la méthodologie retenue par la direction.</li></ul>

Nous avons considéré que la détermination de la valeur recouvrable des autres immobilisations incorporelles constituait un point clé de l'audit en raison de leur importance dans les comptes consolidés et parce que la détermination de la valeur d'utilité nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations, comme indiqué en notes 3.7 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

## ■ Traitement de l'amendement Kreos de Décembre 2021 dans le référentiel IFRS

Risque identifié	Notre réponse
<p>En décembre 2021, votre groupe a annoncé avoir renégocié l'emprunt souscrit auprès de Kreos notamment au travers d'une extension de la maturité de cet emprunt.</p> <p>30% de l'emprunt obligataire d'origine a été converti en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ obligations convertibles en actions pour un montant de M€ 3.3 ;</li> <li>▶ obligations non convertibles incluant une prime de remboursement à échéance pour un montant de M€ 1.8.</li> </ul> <p>Tel qu'exposé dans les notes 3.16 et 20 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe considère que ces obligations convertibles doivent être analysées comme un instrument financier composé de deux éléments : une composante obligataire enregistrée en dette à sa juste valeur et une composante capitaux propres.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison du niveau de jugement requis pour apprécier le traitement comptable de ces obligations convertibles en actions et leur évaluation.</p>	<p>Dans le cadre de notre audit, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ obtenir les contrats d'emprunts amendés pour prendre connaissance de leurs termes et conditions et examiner les consultations écrites portant sur le traitement comptable des conseils externes ;</li> <li>▶ vérifier l'enregistrement dans les comptes consolidés conformément à leurs caractéristiques contractuelles et au référentiel comptable IFRS tel qu'appliqué par votre groupe ;</li> <li>▶ rapprocher le montant de la dette en principal à une confirmation obtenue du tiers ;</li> <li>▶ revoir les valorisations retenues par votre groupe en procédant, avec l'aide de nos spécialistes, à des valorisations indépendantes.</li> </ul> <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes consolidés.</p>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ■ Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Nicox S.A. par votre assemblée générale du 16 juin 2020 pour le cabinet APPROBANS AUDIT et du 28 mai 1999 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet APPROBANS AUDIT était dans la deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-troisième année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Paris-La Défense, le 28 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

APPROBANS AUDIT

A blue ink signature in cursive script, appearing to be 'P. Chauvet', with a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre Chauvet

ERNST & YOUNG Audit

A blue ink signature in cursive script, appearing to be 'P. Chassagne', with a large loop at the top and a long horizontal stroke extending to the right.

Pierre Chassagne

	Notes	2021	2020
<b>Chiffre d'affaires des collaborations</b>	<b>5.2</b>	<b>8 583</b>	<b>14 423</b>
Paiement de redevances	5.3	(1 350)	(1 516)
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>5.4</b>	<b>7 233</b>	<b>12 907</b>
Frais de recherche et développement	5.5	(17 910)	(12 728)
Frais administratifs	5.6	(7 000)	(6 677)
Autres produits	5.7	843	1 083
Autres charges	5.8	(211)	(93)
<b>Résultat opérationnel avant amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles</b>		<b>(17 045)</b>	<b>(5 508)</b>
Amortissement des immobilisations incorporelles	9.1	(1 205)	(1 252)
Dépréciation des immobilisations incorporelles	4.6	(27 760)	-
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(46 010)</b>	<b>(6 760)</b>
Produits financiers	5.9.2	3 456	1 168
Charges financières	5.9.2	(4 851)	(12 478)
<b>Résultat financier net</b>	<b>5.9.2</b>	<b>(1 395)</b>	<b>(11 310)</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>(47 405)</b>	<b>(18 070)</b>
(Charge) et produit d'impôt sur le résultat	6 / 21	3 644	(28)
<b>Résultat net</b>		<b>(43 761)</b>	<b>(18 098)</b>
<b>Résultat par action</b>	<b>7</b>	<b>(1.17)</b>	<b>(0.54)</b>
Résultat de base et résultat dilué par action (en euros)	7	(1,17)	(0.54)



	Notes	2021	2020
<b>Résultat net</b>		<b>(43 761)</b>	<b>(18 098)</b>
Activité à l'étranger - écart de conversion		2 994	(4 853)
<b>Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat</b>		<b>2 994</b>	<b>(4 853)</b>
Gains et pertes actuariels	<b>18</b>	2	(186)
<b>Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat</b>		<b>2</b>	<b>(186)</b>
<b>Autres éléments du résultat global, nets d'impôts, attribuables aux propriétaires de la Société</b>		<b>2 996</b>	<b>(5 039)</b>
<b>Résultat global, attribuable aux propriétaires de la Société</b>		<b>(40 765)</b>	<b>(23 137)</b>

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Goodwill	<b>10</b>	25 637	23 663
Immobilisations incorporelles	<b>9</b>	39 974	64 848
Immobilisations corporelles	<b>8</b>	1 023	1 166
Autres actifs financiers non courants	<b>13</b>	237	68
<b>Total actifs non courants</b>		<b>66 871</b>	<b>89 745</b>
<b>Actifs courants</b>			
Clients		1 086	1 723
Subventions publiques à recevoir	<b>11</b>	1 452	736
Autres actifs courants	<b>12</b>	377	237
Charges constatées d'avance	<b>12</b>	2 853	2 630
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>14</b>	41 970	47 195
<b>Total des actifs courants</b>		<b>47 738</b>	<b>52 521</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>114 609</b>	<b>142 266</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social	<b>15</b>	43 138	37 030
Prime d'émission		536 200	528 595
Réserve de conversion		5 953	2 959
Actions propres		(847)	(605)
Déficit cumulé		(508 892)	(467 144)
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>75 552</b>	<b>100 835</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Passifs financiers non courants	<b>20</b>	21 160	13 429
Impôts différés	<b>21</b>	9 236	11 868
Provisions	<b>17 ; 18</b>	661	730
<b>Total passifs non courants</b>		<b>31 057</b>	<b>26 027</b>
<b>Passifs courants</b>			
Passifs financiers courants	<b>20</b>	346	5 646
Dettes fournisseurs		3 649	2 421
Produits différés	<b>19</b>	1 970	5 174
Autres passifs courants	<b>22</b>	2 035	2 163
<b>Total passifs courants</b>		<b>8 000</b>	<b>15 404</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>114 609</b>	<b>142 266</b>

	Notes	2021	2020
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES</b>			
<b>Résultat net</b>		<b>(43 761)</b>	<b>(18 098)</b>
<b>Rapprochement de la perte nette et de la trésorerie utilisée pour les activités opérationnelles</b>			
Amortissement et dépréciation	8.8 ; 9.8	29 421	1 743
Coût amorti d'obligations non convertibles		-	627
Charges liées aux paiements en actions	16	1 463	1 314
Provisions	17 ; 18	(67)	6
Impôts différés	6 ; 21	(3 679)	-
Intérêts	4.1	189	-
Profit sur cession d'actif		(8)	-
Pertes sur cession / dépréciation du prêt obligataire		2 784	5 984
Différences de change sans effet sur la trésorerie		(2 276)	2 290
<b>Flux de trésorerie opérationnels avant variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>(15 934)</b>	<b>(6 134)</b>
(Augmentation) / diminution des créances clients et autres actifs courants		274	(1 799)
(Augmentation) / Diminution des subventions publiques à recevoir	11	(716)	128
Augmentation / (Diminution) des dettes fournisseurs et autres passifs courants		1 098	(2 761)
Augmentation / (Diminution) des produits constatés d'avance		(3 203)	5 174
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>(2 547)</b>	<b>742</b>
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles</b>		<b>(18 481)</b>	<b>(5 392)</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>			
(Acquisition)/Cession d'immobilisations financières	4.1	(167)	4 969
Acquisition d'immobilisations incorporelles	9	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	8	(8)	(20)
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement</b>		<b>(175)</b>	<b>4 949</b>
<b>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>			
Levée de fonds	15	13 713	13 954
Actions propres		91	(633)
Augmentation/(diminution) des emprunts nets de frais d'émission	20	-	6 643
2Remboursement des dettes en location financement		(395)	(380)
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement</b>		<b>13 409</b>	<b>19 584</b>
<b>Augmentation / (Diminution) de trésorerie</b>		<b>(5 246)</b>	<b>19 141</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice</b>	<b>14</b>	<b>47 195</b>	<b>28 102</b>
Impact des variations de taux de change sur la trésorerie		21	(48)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice</b>	<b>14</b>	<b>41 970</b>	<b>47 195</b>

	Capital social			Actions propres	Réserve de conversion	Réserves	Résultat net	Capital attribuable aux propriétaires de la Société	Total des capitaux propres
	Actions ordinaires	Montant	Prime d'émission						
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	<b>33 230 570</b>	<b>33 231</b>	<b>518 441</b>		<b>7 812</b>	<b>(431 265)</b>	<b>(18 922)</b>	<b>109 297</b>	<b>109 297</b>
Incidence de l'application de la décision IFRIC sur IAS19 (1)						12		12	12
<b>Au 1er janvier 2020 après changement de méthode comptable</b>	<b>33 230 570</b>	<b>33 231</b>	<b>518 441</b>		<b>7 812</b>	<b>(431 253)</b>	<b>(18 922)</b>	<b>109 309</b>	<b>109 309</b>
Résultat net							(18 098)	(18 098)	(18 098)
Autres éléments du résultat global					(4 853)	(186)		(5 039)	(5 039)
<b>Résultat global de la période</b>					<b>(4 853)</b>	<b>(186)</b>	<b>(18 098)</b>	<b>(23 137)</b>	<b>(23 137)</b>
Allocation du résultat de la période précédente						(18 922)	18 922		
Émission d'actions ordinaires	3 529 565	3 530	10 424					13 954	13 954
Paiements en actions	270 200	270	(270)			1 314		1 314	1 314
Bons de souscription d'actions sur contrat de prêt				(605)				(605)	(605)
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>37 030 335</b>	<b>37 031</b>	<b>528 595</b>	<b>(605)</b>	<b>2 959</b>	<b>(449 047)</b>	<b>(18 098)</b>	<b>100 835</b>	<b>100 835</b>
Résultat net							(43 761)	(43 761)	(43 761)
Autres éléments du résultat global					2 994	2		2 996	2 996
<b>Résultat global de la période</b>					<b>2 994</b>	<b>2</b>	<b>(43 761)</b>	<b>(40 765)</b>	<b>(40 765)</b>
Allocation du résultat de la période précédente						(18 098)	18 098		
Émission d'actions ordinaires	6 000 000	6 000	7 712					13 712	13 712
Paiements en actions	107 850	107	(107)			1 463		1 463	1 463
Actions propres				(242)				(242)	(242)
Composante de capitaux propres sur obligations convertibles en actions (2)						549		549	549
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>43 138 185</b>	<b>43 138</b>	<b>536 200</b>	<b>(847)</b>	<b>5 953</b>	<b>(465 131)</b>	<b>(43 761)</b>	<b>75 552</b>	<b>75 552</b>

(1) Inclut les impacts des décisions définitives de l'IFRIC d'avril 2021 sur l'attribution des avantages aux périodes de service, comme décrit dans la note 18

(2) Net d'impôt différé

## 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nicox S.A (« la Société ») est domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé 2405 route des Dolines, Drakkar 2, Bât D, 06560 Valbonne. La Société est cotée sur Euronext Paris (COX.PA), a un centre de recherche et de développement préclinique en Italie et un centre de développement aux États-Unis.

### 1.1 Résumé des principales activités de la Société

Le Groupe Nicox est une société internationale spécialisée en ophtalmologie développant des solutions innovantes visant au maintien de la vision et à l'amélioration de la santé oculaire. Nicox a deux programmes en développement clinique à un stade avancé : l'un dans le glaucome (deux études de phase 3 en cours) et l'autre dans la sécheresse oculaire (une étude de phase 2b achevée dans la blépharite avec une analyse post hoc dans la sécheresse oculaire), un candidat médicament en développement préclinique dans le glaucome et deux produits licenciés et commercialisés par des partenaires exclusifs :

- NCX 470, un nouvel analogue de prostaglandine donneur d'oxyde nitrique (NO), est en cours d'évaluation dans deux études cliniques de phase 3, les études Mont Blanc et Denali (Denali est financée à parts égales par Nicox et Ocumension Therapeutics, son partenaire chinois pour le développement et la commercialisation de NCX 470 en Chine, en Corée et en Asie du Sud-Est). Ces études visent la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire. Les premiers résultats de l'étude Mont Blanc sont actuellement attendus au premier trimestre 2023. Les premiers résultats de l'étude Denali ne seront pas disponibles d'ici la fin de 2023, comme communiqué précédemment, pour plusieurs raisons dont la situation de la pandémie de COVID aux États-Unis et en Chine. La Société annoncera une nouvelle date pour la communication des résultats lorsqu'elle aura plus de visibilité sur le calendrier de l'étude.
- NCX 4251, une suspension ophtalmique innovante et brevetée de nanocristaux de propionate de fluticasone, est en développement pour les patients atteints de sécheresse oculaire. Une étude clinique de phase 2b dans la blépharite, l'étude Mississippi, a été achevée avec une analyse post hoc réalisée dans la sécheresse oculaire. Le développement futur du NCX 4251 aux États-Unis nécessitera une augmentation de l'échelle de fabrication suivie de deux études cliniques d'efficacité supplémentaires, chacune visant à évaluer un signe et un symptôme de la sécheresse oculaire, des données de sécurité à long terme et certaines données cliniques et non cliniques supplémentaires pour permettre une soumission de demande d'autorisation de mise sur le marché aux États-Unis. Les activités restantes de développement pharmaceutique, non clinique et clinique du NCX 4251 n'étant pas encore financées, la Société n'a pas prévu de calendrier pour démarrer ces dernières activités.
- NCX 1728, un candidat médicament en développement préclinique sélectionné parmi une nouvelle classe de composés (non apparentés aux prostaglandines) entièrement basés sur une activité modulée par le NO, en cours d'étude pour la réduction de la PIO et pour des applications dans les maladies de la rétine. Le NCX 1728 est un inhibiteur de la phosphodiesterase 5 (PDE-5) donneur de NO.
- 
- VYZULTA<sup>®</sup>, indiqué pour la réduction de la PIO chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire, fait l'objet d'un accord de concession de licence exclusif mondial avec Bausch + Lomb, une société de Bausch Health Companies Inc. VYZULTA est commercialisé aux États-Unis, au Canada, en Argentine, à Hong Kong, au Mexique, à Taiwan et en Ukraine. VYZULTA est également approuvé au Brésil, en Colombie, en Corée du Sud, en Jordanie, au Qatar, à Singapour, en Thaïlande, en Turquie et aux Emirats arabes unis.

- ZERVIAE<sup>®</sup>, indiqué pour le traitement du prurit oculaire associé aux conjonctivites allergiques, est commercialisé aux Etats-Unis par le partenaire exclusif américain de Nicox, Eyevance Pharmaceuticals, une filiale de la société Santen Pharmaceutical Co., Ltd. Le partenaire chinois exclusif de Nicox, Ocumension Therapeutics, pour le développement et la commercialisation de ZERVIAE en Chine et dans la majorité des pays d'Asie du Sud-Est a achevé une étude clinique de phase 3 en Chine pour ZERVIAE. ZERVIAE fait également l'objet d'accords de concession de licence exclusifs pour son développement et sa commercialisation dans d'autres territoires. Tous les montants ont été arrondis au millier le plus proche, sauf indication contraire.

Les entités qui composent le Groupe au 31 décembre 2021 sont présentées à la note 28.

## 2. PRINCIPES COMPTABLES

### 2.1. Base de présentation et déclaration de conformité

Les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel comptable IFRS (International Financial Reporting Standards) de l'IASB (International Accounting Standards Board), et au référentiel IFRS adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2021. Les chiffres comparatifs sont les chiffres au 31 décembre 2020.

Le Conseil d'administration de la Société a arrêté les états financiers consolidés le 27 avril 2022. Ils seront soumis pour approbation à l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Groupe a préparé ses états financiers conformément au principe de continuité d'exploitation. Le Groupe estime actuellement disposer d'une trésorerie suffisante pour maintenir ses activités et assurer ainsi une continuité d'exploitation pendant les douze prochains mois.

### 2.2. Nouvelles normes, interprétations et amendements.

Les normes, amendements et interprétations suivants adoptés par l'Union européenne, sont d'application obligatoire au 31 décembre 2021 mais n'ont aucun impact significatif sur les états financiers du Groupe :

- Modifications d'IAS 1 et IAS 8 – Définition du terme « significatif »;
- Modification des références au cadre conceptuel dans les normes;
- Modifications d'IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 – Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 1;
- Modifications d'IFRS 3 – Définition d'une entreprise ;
- Modification temporaire d'IFRS 16 – Compensation de loyers dans le cadre de Covid-19 ;
- IFRIC Update:
  - 2019-11: Durée de location et durée d'utilité des améliorations locatives
  - 2020-01: Définition d'un contrat de location – Droits à décider
  - 2020-03: Hyperinflation - Présentation des écarts de change, Différences de change cumulées avant hyperinflation, Présentation des montants comparatifs à compter d'un traitement en hyperinflation, Coûts de formation pour la réalisation d'un contrat

L'IFRS IC a publié dans son update d'avril 2021 une décision définitive clarifiant la façon dont sont calculés les engagements relatifs à certains régimes à prestations définies comportant une obligation de présence au moment du départ en retraite, un plafonnement des droits à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté et dépendant de l'ancienneté du salarié à la date de départ en retraite.

Selon cette décision, l'IFRS IC a considéré que l'engagement devait être constitué uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquels le salarié génère un droit à l'avantage. L'application de cette décision a conduit à un changement de méthode comptable dont les effets sont reflétés de manière rétrospective conformément à la norme IAS 8. En conséquence, les exercices publiés ont été

ajustés avec prise en compte de l'impact à compter du 1er janvier 2020 correspondant à la date d'ouverture de l'exercice présenté en comparatif. L'ajustement à cette date a été effectué en contrepartie des capitaux propres. Les coûts des services, y compris passés, la charge d'intérêt et les écarts actuariels ont été ajustés. Les impacts de cette décision sont présentés dans la note sur les provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 18.)

## **2.3. Normes amendements et interprétations émis mais non encore en vigueur**

### **2.3.1. Normes et amendements IFRS publiés mais non encore applicables**

Les normes, amendements et interprétations suivants ont été publiés par l'IASB mais n'ont pas encore été adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2020. L'impact potentiel de ses normes sur l'état du résultat net, de la situation financière ou des flux de trésorerie du Groupe est en cours d'évaluation.

- IFRS 17 – Contrats d'assurance ;
- Modifications d'IAS 1 - Classement des passifs en tant que courants ou non courants ;
- Modifications d'IAS 16 – Revenus pré-utilisation d'un actif corporel ;
- Modifications d'IFRS 4 – Report de l'application IFRS 9 ;
- Modifications d'IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 – Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2;
- Modifications d'IAS 37, Contrats déficitaires
- Améliorations annuelles - 2018-2020.

## **3. PRINCIPALES POLITIQUES COMPTABLES**

Le Groupe a appliqué les politiques comptables suivantes de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers consolidés.

### **3.1. Principes de consolidation**

#### **3.1.1. Filiales**

Les filiales sont des entités contrôlées par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à des rendements variables en raison de son investissement dans l'entité, et qu'il a la capacité d'influencer ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur cette entité quant à la détermination des politiques financières et opérationnelles. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu, et ce jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Avec une participation de 100%, le Groupe contrôle toutes les entités légales incluses dans la consolidation.

#### **3.1.2. Perte de contrôle**

Quand le Groupe perd le contrôle d'une filiale, il en décomptabilise les actifs et passifs ainsi que tous les intérêts minoritaires et les autres éléments du résultat global / pertes comptables susceptibles d'être reclassés dans les résultats. Toute perte ou tout profit encouru lors de la perte de contrôle sera reconnu dans les résultats. Toute participation conservée dans l'ancienne filiale est évaluée à sa juste valeur à la date de la perte de contrôle.

### **3.1.3. Transactions éliminées lors de la consolidation**

Les soldes bilanciers et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés.

### **3.2. Regroupements d'entreprises**

Tout excédent du coût d'une acquisition (contrepartie transférée) sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*.

En conformité avec l'IAS 36 – *Dépréciation d'actifs*, le *goodwill* est évalué au coût, diminué du cumul des pertes de valeur.

Le *goodwill* fait l'objet au moins une fois par an d'un test de dépréciation pour l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) du Groupe et chaque fois que des événements ou des circonstances indiquent la possibilité d'une perte de valeur. De tels événements et circonstances supposent des changements significatifs susceptibles d'avoir un impact durable sur la substance de l'investissement d'origine.

Le *goodwill* dérivant de l'acquisition d'entités étrangères est évalué dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise et converti en euros en utilisant le taux de change en vigueur à la fin de la période considérée.

### **3.3. Participations et actifs représentatifs d'un droit de créance**

Les actifs financiers comprennent les titres de participation et les actifs représentatifs d'un droit de créance dans les sociétés non consolidées.

Les actions non consolidées et non cotées sur un marché actif sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les actifs représentatifs d'un droit de créance sont évalués au coût amorti.

Les intérêts financiers des actifs représentatifs d'un droit de créance calculés selon la méthode du taux effectif d'intérêt sont crédités sur la ligne « produits financiers » de l'état du résultat net.

### **3.4. Transactions en monnaie étrangère et conversion en euros**

Les états financiers consolidés sont présentés en euros.

#### **3.4.1. Transactions en devise étrangère**

Les transactions en devises étrangères sont converties dans les devises fonctionnelles respectives des filiales du Groupe selon le taux de change en vigueur à la date desdites transactions.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont convertis dans la devise fonctionnelle selon le taux de change en vigueur à la fin de la période comptable jusqu'au règlement. Les écarts de change lors du paiement sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat net.

#### **3.4.2. Conversion en euros**



Les écarts de change résultent de la conversion en euros de l'ensemble des actifs et passifs, et compte de résultat des entités consolidées préparées dans une autre devise. Les écarts de conversion sont comptabilisés dans la réserve de conversion parmi les autres éléments du résultat global.

Lorsqu'une activité à l'étranger est cédée, en totalité ou partiellement, et qu'il y a perte de contrôle, le montant cumulé des écarts de conversion afférents doit être reclassé dans l'état du résultat net en tant que perte ou profit sur cession. Si le Groupe cède une partie de sa participation dans une filiale tout en conservant le contrôle, une part proportionnelle du montant cumulé des écarts de conversion est réattribuée aux participations ne donnant pas le contrôle.

### **3.5. Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est évaluée au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Lorsque des composants significatifs des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes (composants majeurs). Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé(e) en résultat net. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont capitalisés.

Les dépenses ultérieures sont activées uniquement s'il est probable qu'il y aura des avantages économiques associés à cet élément qui iront au Groupe.

L'amortissement est calculé de manière à répartir intégralement le coût de l'immobilisation corporelle, après déduction de sa valeur résiduelle, selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée. Les actifs loués et retraités au titre d'IFRS 16 sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location et de leur durée d'utilité à moins que le Groupe n'ait une certitude raisonnable qu'il deviendra propriétaire à la fin du contrat de location. Les terrains ne sont pas amortis.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la base d'une estimation de la durée d'utilité des immobilisations.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

Équipement de laboratoire	8 ans
Équipement informatique	3-5 ans
Véhicules de fonction	3-5 ans
Constructions	3-5 ans
Équipement et agencement de bureau	5-10 ans
Mobilier	9-10 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

### **3.6. Immobilisations incorporelles**

#### **3.6.1. Recherche et développement**

##### **3.6.1.1 Activités de recherche et développement générées en interne**

Le Groupe ne capitalise pas les frais de développement générés en interne. En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les six

critères d'immobilisation (établis par IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*) ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments. Par conséquent, ces frais générés en interne avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché, principalement les coûts d'études cliniques, sont généralement comptabilisés directement en dépense lorsqu'ils sont encourus, comme *Frais de recherche et développement*.

Le Groupe sous-traite ses activités de recherche et développement à des partenaires externes. Il reconnaît ces dépenses sur la base d'un pourcentage du travail effectivement réalisé.

### **3.6.1.2 Activités de recherche et développement acquises séparément**

Les paiements au titre d'activités de recherche et développement acquises séparément sont capitalisés au poste *Activités de recherches acquises séparément* à condition qu'elles correspondent à la définition d'une immobilisation incorporelle. Les activités de recherche et développement acquises séparément par le Groupe qui sont payées au travers de compléments de prix conditionnés, ne sont pas capitalisées à ce titre car elles ne peuvent être évaluées de façon fiable au moment de l'acquisition.

### **3.6.2. Immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises**

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises se rapportant aux projets de recherche et développement en cours et aux médicaments actuellement commercialisés et pouvant être évalués de manière fiable sont identifiés séparément du goodwill, évalués à la juste valeur et capitalisés en *Immobilisations incorporelles* conformément à la norme IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises* et à IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*. Un passif d'impôt différé correspondant est également comptabilisé si une différence temporelle déductible ou imposable existe.

Les projets de recherche et développement en cours, acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, sont amortis selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, à partir de la date d'obtention de l'autorisation de mise sur le marché sous réserve que le développement de l'actif soit complètement achevé. Dans le cas d'activités de développements additionnelles postérieures à l'autorisation de mise sur le marché et nécessaires à l'achèvement de l'actif, la date de début des amortissements correspond à la date d'achèvement de cet actif.

Les droits des médicaments commercialisés par le Groupe sont amortis selon un mode linéaire sur leur durée d'utilité. Ils sont établis sur la base des prévisions de flux futurs de trésorerie en tenant compte, entre autres facteurs, de la période de protection légale des brevets correspondants. En juin 2019, suite à l'achèvement de l'actif, le Groupe a commencé à amortir ZERVIA TE pour les droits portant sur le territoire américain.

### **3.6.3. Activités de Recherche et Développement acquises séparément**

Les paiements relatifs aux activités de recherche et développement acquises séparément sont capitalisés dans le poste "Activités de recherche et développement acquises séparément", à condition qu'ils correspondent à la définition d'un actif incorporel : une ressource qui est (i) contrôlée par le Groupe, (ii) supposée générer des avantages économiques futurs pour le Groupe et (iii) identifiables (c'est-à-dire séparés ou découlant de droits contractuels ou légaux). Conformément aux dispositions d'IAS 38.25, la première condition de capitalisation (la probabilité que l'entité obtienne des avantages économiques futurs de l'actif) est considérée comme remplie pour les activités de recherche et de développement acquises séparément. Considérant que le montant des paiements est vérifiable, la deuxième condition de capitalisation (ce coût peut être mesuré avec précision) a également été remplie. Par conséquent, le paiement du montant initial et les paiements échelonnés à des tiers pour des produits pharmaceutiques qui n'ont pas encore obtenu l'autorisation de mise sur le marché sont capitalisés en immobilisations incorporelles et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile, à compter de la date à laquelle cette autorisation est obtenue.

Les activités de recherche et développement acquises séparément par le Groupe devaient être rémunérées au moyen d'une contrepartie éventuelle et, de ce fait, n'ont pas été capitalisées, car elles ne pouvaient pas être évaluées de manière fiable au moment de l'acquisition.

#### **3.6.4. Autres immobilisations incorporelles**

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe et ayant une durée d'utilité finie, notamment les brevets, sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon un mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

Logiciels informatiques	3-5 ans
Brevets	Jusqu'à expiration du brevet

Les méthodes d'amortissement et les durées d'utilité sont révisées à chaque date de clôture et ajustées si nécessaire.

#### **3.7. Tests de dépréciation**

Des tests de dépréciation sont menés sur les immobilisations incorporelles dès lors que des indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations incorporelles en cours, les immobilisations incorporelles non amortissables et le goodwill sont testés au minimum une fois par année, lors du dernier trimestre.

Pour les tests de dépréciation du goodwill, le Groupe a défini une seule UGT relative à ses activités de recherche et de développement pharmaceutique. En effet, à la suite de la réorganisation du Groupe consécutive à la cession de l'activité commerciale européenne, le Groupe s'est recentré sur son activité de recherche et développement de produits internationaux. En conséquence, le Groupe n'a plus qu'un seul segment opérationnel, et qu'une seule UGT compte tenu du caractère global des projets de R&D développés.

La méthodologie retenue consiste principalement à comparer la valeur recouvrable de l'UGT du Groupe à l'actif net correspondant (y compris le goodwill).

Le montant recouvrable correspond à la plus élevée des valeurs entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux futurs de trésorerie d'exploitation actualisés nécessitant l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations. Les estimations des flux futurs de trésorerie d'exploitation se basent sur un plan stratégique à moyen terme, une extrapolation des flux de trésorerie au-delà du plan stratégique à moyen terme et une valeur terminale.

Des tests de dépréciation complémentaires sont effectués si des circonstances ou événements particuliers indiquent une perte de valeur potentielle. Une analyse de sensibilité des tests de dépréciation figure en note 9 et 10. Les dépréciations relatives au goodwill sont irréversibles.

La valeur des actifs non courants est examinée à chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indices de perte de valeur. Si un indice de perte de valeur d'un actif non courant existe, le Groupe fait une estimation de la valeur recouvrable de l'actif. Si la valeur comptable de l'actif non courant excède sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme ayant perdu de sa valeur et sa valeur comptable est ramenée à sa valeur recouvrable.

#### **3.8. Autres actifs financiers**

Les créances clients et autres créances sont comptabilisées au coût amorti, qui correspond à la valeur nominale des factures, à moins que les conditions de paiement ne nécessitent un ajustement significatif de l'effet d'actualisation de la valeur temps aux taux d'intérêt du marché. Une provision pour moins-value sur les créances clients est comptabilisée si leur valeur recouvrable est inférieure à leur valeur comptable.

### **3.8.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

Les dépôts liquides et à court terme figurants dans l'état de la situation financière regroupent les disponibilités en banque et en caisse, ainsi que les dépôts à court terme assortis d'une échéance inférieure à trois mois, qui sont soumis à un risque de changement de valeur insignifiant.

### **3.8.2. Subventions publiques à recevoir**

Le *Crédit d'Impôt Recherche* (CIR) est accordé aux entreprises par les autorités fiscales françaises dans le but de les encourager à mener des recherches techniques et scientifiques. Les entreprises qui sont en mesure de démontrer qu'elles engagent des dépenses de recherche répondant aux critères du CIR bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de leur impôt sur le revenu de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été engagées, et pendant les trois exercices suivants. Si les impôts dus ne suffisent pas à couvrir le montant total du crédit d'impôt à la fin de la période de trois ans, la différence est remboursée au Groupe en liquidités par les autorités fiscales françaises. Le Groupe répond également à certains critères qui le font entrer dans la catégorie des petites et moyennes entreprises, ce qui lui permet de demander un paiement immédiat du CIR. Les dépenses prises en compte dans le calcul du CIR ne comprennent que les dépenses consacrées à la recherche.

Le Groupe a conclu que le CIR répondait à la définition d'une subvention publique selon la définition visée par IAS 20 – *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, et le comptabilise en tant qu'autre produit au sein du résultat opérationnel de l'état du résultat net.

### **3.9. Rémunération en actions**

Le Groupe octroie à ses salariés, y compris ses dirigeants, une rémunération qui est fondée sur des actions (options sur actions et actions gratuites). Certains non-salariés (consultants, membres du comité consultatif clinique sur le glaucome) qui entrent dans la définition donnée par la norme IFRS 2 – *Paiement fondé sur des actions* de la catégorie « employés et assimilés » reçoivent également une rémunération réglée en instruments de capitaux propres (bons de souscription d'actions) en contrepartie des services qu'ils rendent au Groupe.

L'ensemble des attributions actives à ce jour ont été soumises à des conditions de performance rendant l'attribution définitive incertaine tant que les critères de performance ne sont pas remplis. De ce fait, l'évaluation à la juste valeur des services reçus est révisée à chaque clôture jusqu'à l'attribution définitive des paiements en actions. Pour les options de souscription d'actions, les résultats des évaluations sont calculés avec la formule de Black et Scholes. La volatilité à long terme attendue a été déterminée sur la base de la moyenne des historiques de volatilité de la Société. Du fait des anticipations du Groupe, aucun versement de dividende n'est prévu pour les prochaines années. Les bons de souscription d'actions attribués aux membres du comité consultatif clinique sur le glaucome font l'objet d'une évaluation à la juste valeur à la date d'attribution selon la formule de Black et Scholes.

Le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits. Cette période se termine à la date à laquelle les droits à la rémunération sont pleinement acquis. La charge cumulée enregistrée pour ces transactions à chaque fin d'exercice jusqu'à la date d'acquisition des droits est le reflet de cette période d'acquisition et du nombre d'actions qui seront finalement acquises. L'estimation de la charge est révisée si des informations ultérieures indiquent que le nombre d'actions dont l'acquisition est attendue diffère de l'estimation précédente.

Si le bénéficiaire d'une rémunération réglée en instruments de capitaux propres quitte le Groupe en l'absence de décision contraire adoptée par le Conseil d'administration, il n'acquiert pas les droits lui permettant de disposer des instruments de capitaux propres qui lui ont été octroyés et, en conséquence, aucune charge n'est constatée. En revanche, si le bénéficiaire cesse sa collaboration avec le Groupe après la période d'acquisition des droits, ou s'il continue ses activités avec le Groupe sans jamais exercer ses droits, la charge comptabilisée antérieurement ne sera pas reprise.

### **3.10. Rachat et remise en circulation d'actions ordinaires (actions propres)**

Le Groupe a mis en œuvre un programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2020 dont l'objectif est l'animation de la liquidité de l'action Nicox par un prestataire d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité. Lorsque le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée y compris les coûts directement attribuables est comptabilisé en diminution des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres dans la réserve pour actions propres. Lorsque les actions propres sont vendues ou remises en circulation, le montant reçu est comptabilisé en augmentation des capitaux propres, et le solde positif ou négatif de la transaction est présenté en réserves.

### **3.11. Provisions et contrepartie conditionnelle dans le cadre d'un regroupement d'entreprises**

Une provision est comptabilisée quand le Groupe a une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, quand il est probable que le règlement de cette obligation nécessite une sortie de ressources financières sans contrepartie à recevoir au moins équivalente et qu'une estimation fiable du montant des coûts découlant de l'obligation peut être effectuée. Le montant de la provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation à la date de clôture. Afin de déterminer le montant actualisé de l'obligation, le taux d'actualisation est un taux avant impôt en vigueur sur le marché qui reflète la valeur temps de l'argent ainsi que les risques inhérents à l'obligation. L'augmentation de la provision due à l'écoulement du temps est enregistrée en charges d'intérêts.

A l'exception des passifs éventuels liés aux regroupements d'entreprises ainsi qu'aux acquisitions d'actifs, les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais sont présentés dans les notes des états financiers, sauf si la probabilité d'une sortie de ressources est très faible.

Une contrepartie éventuelle est enregistrée dans les capitaux propres si le paiement de la contrepartie est réglé par un nombre fixe d'instruments de capitaux propres ; dans les autres cas, elle est inscrite en passifs financiers liés à un regroupement d'entreprises. Une contrepartie éventuelle liée à un regroupement d'entreprises est comptabilisée à sa juste valeur à la date d'acquisition indépendamment de la probabilité de paiement. Si la contrepartie éventuelle est initialement comptabilisée comme passif financier, les ajustements postérieurs de passifs sont enregistrés dans l'état consolidé du résultat net sur la ligne « Variation de la juste valeur des contreparties éventuelles ».

### **3.12. Engagements de retraite**

Les engagements du Groupe résultant de régimes de retraite à prestations définies sont déterminés en utilisant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Ces régimes ne sont pas financés. L'évaluation de ces engagements a lieu à chaque date de clôture. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte des conditions économiques prévalant dans le pays concerné. Les engagements du Groupe sont inscrits au passif du bilan. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global au cours de l'exercice.

### **3.13. Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires du Groupe provient de concessions de licences correspondant à des candidats médicaments ayant obtenu leur autorisation de mise sur le marché ou licencié à des partenaires en charge de leur développement.

Les redevances reçues en rémunération de ventes sur des produits licenciés à des partenaires sont comptabilisées en Chiffre d'affaires dès lors que les ventes sont réalisées. Le groupe reconnaît le chiffre d'affaire issu de ces licences de propriété intellectuelle en conformité d'IFRS 15.

Pour ce faire, le groupe identifie si la licence concédée correspond à un droit d'accès ou à un droit d'usage, ce qui permet de déterminer la méthode de reconnaissance des différents paiements d'étapes prévus au contrat.

Le chiffre d'affaires issu de paiements d'étapes basés sur des objectifs de niveaux de ventes d'un produit ou sur des royalties basées sur les ventes est reconnu lorsque les objectifs de niveaux de ventes ou les ventes sur lesquelles portent les royalties sont réalisés dans le cadre de licence.

Le chiffre d'affaires issu de contrepartie variable n'est comptabilisé que dans la seule mesure où il est hautement probable que la levée ultérieure de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé du chiffre d'affaires comptabilisé.

### **3.14. Contrats de location**

Un locataire comptabilise un actif associé au droit d'utilisation et un passif financier qui représente la dette de location. : Le droit d'utilisation n'est pas comptabilisé sur une ligne séparée mais dans la ligne correspondante de l'actif sous-jacent. Le droit d'utilisation est amorti sur la durée prévue de la location et le passif locatif, initialement comptabilisé à la valeur actuelle des loyers sur la durée prévue de la location, est dénoué au taux d'intérêt implicite du contrat de location si celui-ci peut être aisément établi, ou au taux d'emprunt marginal dans le cas contraire.

Dans l'état du résultat, l'amortissement du droit d'utilisation est inclus dans la marge opérationnelle avant amortissement des immobilisations incorporelles et une charge financière correspondant à l'intérêt sur la dette de location est comptabilisée en frais financiers.

Dans l'état des flux de trésorerie, les intérêts débiteurs versés sont affectés aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et le remboursement de la dette de location est affecté aux flux de trésorerie liés aux activités de financement.

### **3.15. Impôt sur le résultat**

L'impôt sur le résultat comprend l'impôt exigible et les impôts différés. Il est comptabilisé en résultat net sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible inclut le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du résultat imposable d'un exercice ou tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des exercices précédents. Il est calculé sur la base des taux d'impôts adoptés ou en passe de l'être à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôts exigibles sont compensés si certains critères sont satisfaits.

Les impôts différés sont calculés sur la base des différences temporelles qui existent entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et passifs. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- Différences temporelles liées à la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le résultat comptable ni le résultat fiscal ;
- Différences temporelles liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et partenariats dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date du reversement des différences temporelles et qu'il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Les passifs d'impôt différé sont comptabilisés sur toutes les différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et passifs acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales, les déficits fiscaux non utilisés, les crédits d'impôt non utilisés et les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que de futurs produits imposables contre lesquels ces actifs pourront être utilisés soient disponibles pour le Groupe. Les actifs d'impôt différé sont révisés à chaque date de clôture et sont annulés dans la mesure où il devient improbable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

Les actifs d'impôt différé non comptabilisés sont réévalués à chaque date de clôture et sont comptabilisés s'il s'avère probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs suffisants contre lesquels ils pourront être utilisés.

L'impôt différé est évalué aux taux d'imposition dont l'application est attendue sur les différences temporelles lorsqu'elles sont reprises, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'évaluation des impôts différés doit refléter les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont le Groupe s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés sous réserve de satisfaire certains critères.

### **3.16. Passifs financiers comptabilisés au coût amorti**

Les emprunts et autres dettes financières, sont comptabilisés à l'origine à leur juste valeur diminuée des coûts de transactions directement attribuables puis au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Concernant la dette Kreos, la restructuration de la dette étant évaluée comme étant substantielle conformément à la norme IFRS 9, la dette a été considérée comme éteinte en contrepartie de l'émission de trois nouvelles dettes qui ont été comptabilisées à leur juste valeur à la date de la restructuration. La différence entre la valeur nette comptable de la dette éteinte et la juste valeur des nouvelles dettes a été comptabilisée en charges financières dans le compte de résultat. La totalité des frais et commissions encourus sur cette opération a été comptabilisée directement en résultat en frais administratifs.

L'obligation convertible est considérée comme un instrument financier composé de deux éléments : une composante obligataire enregistrée en dette à sa juste valeur et une composante action. Cette option de conversion répondant à la définition d'un instrument de capitaux propres conformément à IAS 32, a été comptabilisée en capitaux propres pour La composante dette de l'obligation convertible a été comptabilisée à la date de renégociation sur la base de sa juste valeur. (cf note 20).

### **3.17. Événements postérieurs à la clôture Événements postérieurs à la clôture**

Les états financiers consolidés sont ajustés pour refléter des événements ultérieurs altérant les montants relatifs aux situations existantes à la date de clôture. Les ajustements ont lieu jusqu'à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration. Les autres événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements sont présentés dans la note 30.

## **4. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DETERMINANTS**

La préparation des états financiers consolidés nécessite, de la part de la direction du Groupe, d'exercer son jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de manière continue. Les révisions de ces estimations sont comptabilisées de façon prospective. Les informations sur l'utilisation des estimations, des

hypothèses et des jugements dans le cadre de l'application des politiques comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants reconnus dans les états financiers consolidés sont indiquées ci-dessous.

#### 4.1. Juste valeur des instruments financiers

En application d'IFRS 13 et IFRS 7, les évaluations à la juste valeur de ces instruments financiers doivent être classées selon une hiérarchie fondée sur les données utilisées pour évaluer la juste valeur de l'instrument. Cette hiérarchie de la juste valeur comprend les niveaux suivants :

- niveau 1 : utilisation de cours de marchés actifs (non ajustés) pour des actifs ou passifs identiques que la société a pu observer à la date d'évaluation ;
- niveau 2 : utilisation de cours de marchés actifs pour des actifs ou passifs semblables ou de technique de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ; et
- niveau 3 : utilisation de techniques de valorisation dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables.

Le tableau ci-dessous présente les notes requises par IFRS 7 relatif aux principes de valorisation des instruments financiers.

Nature de l'instrument financier	Principe de valorisation	Niveau de la juste valeur	Modèle de valorisation
Titres de créances négociables, billets de trésorerie, dépôts à vue et dépôts à terme	Coût amorti	n/a	S'agissant d'instruments de durée inférieure à 3 mois, le coût amorti constitue une approximation acceptable de la juste valeur indiquée dans les notes annexes aux comptes consolidés
Dettes financières	Coût amorti	n/a	La juste valeur indiquée dans les notes annexes aux comptes consolidés est déterminée par actualisation des flux futurs résiduels sur la base des données de marché observables à cette date.
Dettes locatives	Coût amorti	n/a	La dette au titre des loyers futurs est actualisée à l'aide du taux marginal d'emprunt.

#### 4.2. Accords de licence concédés

En décembre 2018, Le Groupe, a conclu un accord de licence exclusif avec Ocumension Therapeutics une société internationale spécialisée en ophtalmologie. L'accord porte sur le développement et la commercialisation de son candidat médicament NCX 470 pour les patients atteints de glaucome ou d'hypertension oculaire sur un territoire comprenant la Chine continentale, Hong Kong, Macao et Taiwan. Le Group a concédé à Ocumension les droits exclusifs de développement et de commercialisation de NCX 470, à leurs frais, dans le territoire précité. Selon les termes de l'accord, Le Groupe a reçu en décembre 2018 d'Ocumension un paiement initial de 3 millions d'euros et pouvait recevoir des paiements additionnels d'un montant de 14.5 millions d'euros liés à l'avancement du développement de NCX 470 jusqu'à l'approbation réglementaire et des paiements pouvant atteindre 16,25 millions d'euros conditionnés à des objectifs commerciaux, ainsi que des redevances échelonnées de 6% à 12% sur les ventes.



En mars 2020, Nicox a signé un amendement de l'accord sur le NCX 470 avec Ocumension. En vertu de cet amendement, Ocumension a payé à Nicox €15 millions (dont €14 millions remboursables sous certaines conditions) en remplacement de l'intégralité des paiements d'étape du contrat initial. Par cet amendement, Ocumension a acquis des droits exclusifs supplémentaires pour le NCX 470 pour la Corée et l'Asie du Sud-Est et est engagé à payer 50% des coûts de la deuxième étude clinique de phase 3 dans le glaucome (étude Denali) pour le NCX 470. Les deux sociétés mènent conjointement cette étude aux Etats-Unis et en Chine. Aucun futur paiement d'étape pour le NCX 470 ne sera dû par Ocumension à Nicox. Dans le cas peu probable où l'étude conjointe ne serait pas menée à son terme, des remboursements partiels pourraient être effectués et, dans certaines situations, les paiements d'étape de l'accord initial seraient à nouveau applicables. Les redevances échelonnées de 6% à 12% de l'accord original restent inchangées et s'appliqueront aux ventes dans les territoires initiaux et supplémentaires.

Le Groupe a considéré qu'il n'y avait pas de nouvelles obligations de performance dans le cadre de la signature de cet amendement et que 1 million d'euros pouvait être reconnu immédiatement en chiffre d'affaires. Les 14 millions d'euros résiduels (reconnus initialement en produits constatés d'avance) ne sont comptabilisés en chiffre d'affaires que dans la seule mesure où il devient hautement probable que la levée ultérieure de l'incertitude relative à la contrepartie variable et aux potentielles clauses de remboursement ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé du chiffre d'affaires comptabilisé. Sur les 14 millions d'euros, reconnus initialement en produits constatés d'avance, les produits résiduels s'élèvent au 31 décembre 2021 à 1.5 millions d'euros et seront reconnus lorsqu'il deviendra hautement probable que la levée ultérieure de l'incertitude relative aux potentielles clauses de remboursement ne donne pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé du chiffre d'affaires comptabilisé. Le chiffre d'affaires relatif à ce contrat s'élève en 2021 à 3.0 millions d'euros contre 10.5 millions d'euros sur l'ensemble de l'exercice 2020.

Le Groupe a considéré que l'étude conjointe de phase 3 (l'étude Denali) entrerait dans le champ de la norme IFRS 11 partenariats et que les dépenses afférentes à cette étude seraient constatées au sein de l'état consolidé du résultat net au fur et à mesure qu'elles sont encourues.

Le Groupe a également amendé en Juillet 2021 l'accord de concession de licence sur ZERVIAE avec Ocumension lui concédant les droits exclusifs de développement et de commercialisation de ZERVIAE® (solution ophtalmique de cétirizine), 0,24% sur les marchés chinois et de la majorité des pays d'Asie du Sud-Est. En conséquence, Ocumension a effectué un paiement immédiat à Nicox d'un montant de 2 millions de dollars au titre du paiement anticipé de toutes les étapes futures de développement et réglementaires pour ZERVIAE. Ces deux millions de dollars ont été intégralement reconnus en chiffre d'affaires sur l'exercice 2021.

Les autres accords de licence n'ayant pas nécessité d'estimations et de jugement comptable déterminant sur l'exercice 2020 sont décrits en note 23.1

### **4.3. Emprunt souscrit auprès de Kreos**

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019, la Société a émis deux tranches d'emprunts non convertibles avec des BSA attachés à la première tranche. La Société a également émis une tranche d'emprunt non convertible en 2020. En 2021, l'emprunt a été restructuré une première fois en février avec une extension de 18 mois de la période de non remboursement du capital et un prolongement de 18 mois de la durée de l'emprunt, 30% du montant restant dû converti en actions et l'émission de 100 000 BSA.

Il a fait l'objet d'un nouvel avenant en date du 30 novembre 2021. Préalablement à la signature de cet avenant, le montant nominal de la dette avec Kreos capital s'élevait à 16.9 millions d'euros. L'Avenant signé le 20 novembre 2021 prévoyait notamment les modifications suivantes (les autres conditions du contrat d'origine demeurant inchangées) : (i) la période de maturité du prêt a été étendue de 18 mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, étant précisé que la Société bénéficie d'une option permettant d'allonger de 6 mois cette période (i.e. jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2026) si l'essai clinique de l'étude Mont-Blanc répond au critère d'efficacité primaire de non-infériorité sur le latanoprost et (ii) la Société bénéficiera également d'une extension de la période de paiement des seuls intérêts qui s'étendra ainsi jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2023, cette dernière pouvant également être prorogée de 6 mois additionnels (jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2024) sur option de la Société et sous la même condition

relative à l'étude Mont Blanc. L'Avenant prévoyait également, à sa date d'entrée en vigueur, l'exigibilité anticipée, sans pénalité, d'une partie de l'emprunt obligataire à hauteur de 30 % du principal, soit 5 087 347 euros. Cette créance a été transférée par Kreos Capital VI (UK) Limited à Kreos Capital VI (Expert Fund) L.P., pour souscrire par compensation à une émission d'obligations convertibles en actions nouvelles (les « OCA ») dont la souscription lui a été réservée (l'« Émission OCA »). L'Émission OCA a consisté en un emprunt obligataire d'un montant nominal de 3 300 000 euros, représenté par 3 300 000 obligations de 1 euro de valeur nominale, donnant droit à un nombre maximum de 900 000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale en cas de conversion en actions (la conversion pouvant intervenir à tout moment, sous réserve d'une période de non-conversion de 60 jours à compter de leur émission). Le ratio de conversion en actions des OCA correspond à un prix par action de 3,67 euros, soit une prime de 25 % par rapport à la moyenne pondérée des cours de bourse de l'action Nicox au cours des 3 séances de bourse précédant la date du conseil d'administration décidant des modalités définitives de l'Émission OCA. L'Émission OCA est garantie par les sûretés en place pour le Bonds Issue Agreement. Le taux d'intérêt (9,25 % par année) et l'échéance sont identiques à ceux de l'emprunt préexistant. Si Kreos Capital VI (Expert Fund) L.P. n'a pas converti les obligations à l'échéance de l'Émission OCA, le montant total de l'Émission OCA sera dû en un seul versement. Les 1 787 347 euros restants au titre de la créance de Kreos Capital VI (Expert Fund) L.P. ont été utilisés pour souscrire à l'émission de nouvelles obligations non convertibles avec un taux d'intérêt de 9,25 %, une durée identique à celle de l'Émission OCA et avec une prime supplémentaire payable au moment du remboursement, de sorte que le rendement total pour Kreos Capital VI (Expert Fund) L.P. soit de 1,75 fois le montant initial. L'Avenant a donné lieu au paiement par la Société d'une commission de restructuration d'un montant de 339 156,44 euros à Kreos.

Suite à sa restructuration, l'emprunt est désormais composé des trois dettes suivantes :

- Obligations convertibles pour un montant nominal de 3 300 milliers d'euros,
- Obligations non convertibles pour un montant nominal de 11 870 milliers d'euros
- Obligations non convertibles avec prime de remboursement pour un montant nominal de 1 787 milliers d'euros

La restructuration de la dette étant considéré comme substantielle conformément à la norme IFRS 9, la dette Kreos pour un montant nominal total de 16 958 000 euros a été considéré comme éteinte en contrepartie de l'émission de trois nouvelles dettes qui ont été comptabilisées à leur juste valeur à la date de restructuration.

La différence entre la valeur nette comptable de la dette éteinte et la juste valeur des nouvelles dettes a été comptabilisée en charges financières dans le compte de résultat, pour un montant de 2 962 000 euros. La totalité des frais et commissions encourus sur cette opération a été comptabilisée directement en résultat, pour un montant de 355 000 euros.

L'obligation convertible est considérée comme un instrument financier composé de deux éléments : une composante obligataire enregistrée en dette à sa juste valeur et une composante action. Cette option de conversion répondant à la définition d'un instrument de capitaux propres conformément à IAS 32, a été comptabilisée en capitaux propres pour un montant de 635 000 euros (avant impôt différé). La composante dette de l'obligation convertible a été comptabilisée à la date de renégociation sur la base de sa juste valeur pour un montant total de 3 268 000 euros.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les obligations comptabilisées en dettes sont évaluées au coût amorti. La valeur comptable de ces obligations comptabilisées en dettes s'élève à 18 520 000 euros au 31 décembre 2021.

#### **4.4 Objectifs société**

Les objectifs du Groupe sont fixés chaque année par le Conseil d'administration. La réalisation de ces objectifs est un des critères à partir duquel est calculée une partie de la rémunération variable de certains salariés. Par ailleurs, les salariés du Groupe bénéficient d'instruments de rémunération sous la forme de

paiements en actions (options de souscription d'actions et actions gratuites). L'attribution définitive de ces paiements en actions est soumise à des conditions de performance consistant en l'atteinte, à hauteur d'au moins 70 %, des objectifs annuels du Groupe tels que fixés par le Conseil d'administration pour l'année civile concernée. Dans le cas où ces conditions de performance ne seraient pas atteintes, la moitié des droits attribués au titre de 2020 (soit 50 % + 1 option) seront définitivement annulés, l'autre moitié des droits restants en vigueur pour ce qui est des options de souscription d'actions et des actions gratuites. La performance des objectifs 2021 a été évaluée en décembre 2021 par le conseil d'administration à 70 %, ce qui est en ligne avec la charge comptabilisée.

#### **4.5 Covid-19**

Le Groupe surveille attentivement les effets de la pandémie sur ses activités et informe le marché en cas d'impact, notamment sur ses programmes en développement, sur ses besoins en financement ou sur ses revenus. Le Groupe n'a pas identifié de perte de valeur susceptible de conduire à une dépréciation de ces actifs incorporels y compris son Goodwill en raison de la pandémie. Cette hypothèse a été appréhendée dans le cadre des tests de perte de valeur qui se sont conclus par une dépréciation de €12,1 millions de la valeur comptable de ZERVIAE et par une dépréciation de €15,1 millions de la valeur comptable de NCX4251. Ces dépréciations n'ont pas de lien avec la pandémie. En ce qui concerne sa trésorerie, au troisième trimestre 2020, le Groupe a conclu des contrats de prêts garantis par l'Etat avec la Société Générale et le LCL d'un montant total de €2 millions dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Ces prêts, qui ne sont garantis par aucun actif du Groupe, sont garantis par l'Etat à hauteur de 90 % avec une maturité initiale de 12 mois (sans intérêt sur cette période). La maturité initiale a été étendue de 12 mois supplémentaires suivie d'une période de remboursement de 5 ans à la demande du Groupe. Par ailleurs le Groupe a réalisé en décembre 2021 une levée de fonds de 15 millions d'euros bruts et a restructuré sa dette avec Kreos (cf note 4.2) ce qui lui a permis de sécuriser son horizon de trésorerie au moins jusqu'au dernier trimestre 2023. La pandémie de COVID-19, ainsi que toute autre contexte sanitaire comparable, peut avoir un fort impact sur la progression des programmes de développement du Groupe dans les délais prévus. Cela pourrait avoir un effet négatif significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière et ses résultats, ainsi que sur son développement et ses perspectives.

#### **4.6 Dépréciation d'actifs incorporels**

Le marché américain des anti-allergiques évolue avec de nombreux produits concurrents passant de la prescription à l'OTC, et avec une présence importante de génériques sur ordonnance. L'impact de ces changements a amené Nicox à revoir son estimation des revenus futurs potentiels de ZERVIAE aux États-Unis, entraînant une perte de valeur pour le territoire américain de 12 682 000 € basée sur la valeur recouvrable qui se fonde sur la valeur d'utilité du ZERVIAE. Cette dépréciation a été comptabilisée au compte de résultat consolidé sur la ligne « Dépréciation d'immobilisations incorporelles ». La valeur nette comptable de ZERVIAE après dépréciation s'élève à 26 600 000 € et correspond principalement à la valeur de l'actif affecté au territoire chinois dont les droits ont été concédés au partenaire Ocumension.

En février 2022, Nicox a annoncé que le développement du NCX 4251 se ferait dans l'indication sécheresse oculaire et non dans l'indication blépharite comme précédemment envisagé (cf note 30). Cette décision a fait suite à des résultats *post hoc* encourageants de l'étude clinique de phase 2b Mississippi sur le NCX 4251 et à une réunion positive avec la *Food and Drug Administration* (FDA) américaine. Par conséquent, Nicox a revu intégralement son plan de développement pour le NCX 4251, ce qui a entraîné une dépréciation de cet actif d'un montant de €15 078 000. Cette dépréciation résulte principalement d'une révision à la hausse des coûts de développement, des délais pour conduire les études et aboutir à une mise sur le marché et d'une révision du pourcentage de succès alloué aux prochains essais cliniques. La valeur nette comptable de NCX 4251 après dépréciation s'élève à €13 400 000 correspondant à la valeur d'utilité qui a été déterminée pour cet actif. La dépréciation a été reconue dans l'état consolidé du résultat net sur la ligne « Dépréciation des immobilisations incorporelles ».

### **5. PRODUITS ET CHARGES**

### 5.1. Information sectorielle

Conformément à la définition des secteurs établie selon les principes comptables de la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, le découpage sectoriel ne comprend qu'un seul secteur qui reflète la structure opérationnelle et managériale du Groupe focalisée sur une activité de recherche et développement pharmaceutique. En 2021 et 2020, tous les actifs incorporels sont localisés aux Etats-Unis, les actifs corporels principalement localisés aux Etats-Unis et les actifs financiers non courants sont localisés en Europe.

### 5.2. Chiffre d'affaires des collaborations

Le Chiffre d'affaires des collaborations se décompose comme suit :

	Au 31 décembre	
	2021	2020
	En milliers d'euros	
Paiements d'étape	4 821	10 538
Redevances de concessions de licence	3 762	3 885
<b>Total du chiffre d'affaires des collaborations</b>	<b>8 583</b>	<b>14 423</b>

Le chiffre d'affaires reconnu au cours de l'exercice 2021 provient principalement des amendements aux accords de licence conclus avec le partenaire Ocumension pour les candidats médicament NCX 470 et ZERVIAE pour la Chine (cf note 4.2) soit 56.2% du chiffre d'affaires de l'exercice et de redevances sur les ventes de VYZULTA aux Etats-Unis et au Canada et de ZERVIAE aux Etats-Unis licenciés respectivement auprès de Bausch + Lomb et Eyevance soit 43.8% du chiffre d'affaires de l'exercice.

Le chiffre d'affaires reconnu au cours de l'exercice 2020 provenait principalement de l'amendement à l'accord de licence conclu avec le partenaire Ocumension pour le candidat médicament NCX 470 pour la Chine (cf note 4.2) soit 73.0% du chiffre d'affaires de l'exercice et de redevances sur les ventes de VYZULTA aux Etats-Unis et au Canada et de ZERVIAE aux Etats-Unis licenciés respectivement auprès de Bausch + Lomb et Eyevance soit 27.0 % du chiffre d'affaires de l'exercice.

Pour plus d'information, voir également les notes 4.2 et 23.1.5 et 23.1.6

### 5.3. Paiements de redevances à PFIZER

Le paiement de redevances à PFIZER est dépendant du chiffre d'affaires reconnu avec Bausch & Lomb. Ces versements rémunèrent le rachat des droits du latanoprostene bunod auprès de Pfizer en 2009 sous forme d'un pourcentage des redevances sur ventes versées par Bausch & Lomb et d'une partie du paiement d'étape reçu au moment de l'approbation du produit par la FDA. Ces paiements se sont élevés à 1 350 000 euros en 2021 contre 1 516 000 euros en 2020.

### 5.4. Chiffre d'affaires net des collaborations

Le chiffre d'affaires net des collaborations, qui se calcule en déduisant du chiffre d'affaires les paiements de redevances, s'élève à 7 233 000 euros en 2021, contre 12 907 000 euros en 2020.

### 5.5. Frais de recherche et développement

Au 31 décembre 2021 et 2020, les coûts de recherche et de développement s'élèvent respectivement à 17 910 000 euros et 12 728 000 euros et sont décomposés par nature et par projets dans le tableau ci-dessous :

	<b>Au 31 décembre</b>	
	<b>2021</b>	<b>2020</b>
	<b>En milliers d'euros</b>	
Dépenses internes	4 031	4 375
Dépenses externes	13 619	8 226
<i>ZERVIA TE (AC170)</i>	100	(9)
<i>NCX4251</i>	3 918	673
<i>NCX470*</i>	8 804	6 715
<i>Autres frais non alloués par projets</i>	797	847
Autres dépenses	<u>260</u>	<u>127</u>
<b>Total des frais de R&amp;D</b>	<b><u>17 910</u></b>	<b><u>12 728</u></b>

\* Déduction faite des frais refacturés à Ocumension relatifs à l'étude Denali (cf note 4.2)

L'augmentation des dépenses de développement sur l'exercice 2021 s'explique principalement par la concomitance des études cliniques Mont Blanc, Denali pour NCX 470 et Mississippi pour NCX 4251.

## 5.6 Frais administratifs

Les frais généraux et administratifs en 2021 et 2020 s'élèvent respectivement à 7 000 000 euros et 6 677 000 €. Les frais généraux et administratifs incluent notamment les dépenses de personnel administratif et financier, les rétributions des mandataires sociaux, les dépenses de communication et de développement d'affaires. Les frais généraux et administratifs incluent également en 2021 et 2020 respectivement 661 000 euros et 651 000 euros de valorisation de stock-options, actions gratuites et bon de souscription d'actions attribués à des salariés et des consultants du Groupe.

## 5.7. Autres produits

Les autres produits en 2021 et 2020 s'élèvent respectivement à 843 000 euros et 1083 000 euros et se décomposent comme suit :

	<b>Au 31 décembre</b>	
	<b>2021</b>	<b>2020</b>
	<b>En milliers d'euros</b>	
Crédit d'impôt Recherche	716	737
Gains latents sur actifs et passifs en devise	53	218
Divers	<u>74</u>	<u>128</u>
<b>Total</b>	<b><u>843</u></b>	<b><u>1 083</u></b>

## 5.8. Autres charges

	<b>Au 31 décembre</b>	
	<b>2021</b>	<b>2020</b>
	<b>En milliers d'euros</b>	
Perte de change latente	(205)	(77)

Autres	(6)	(16)
<b>Total</b>	<b>(211)</b>	<b>(93)</b>

## 5.9. Charges par nature

Les *charges par nature* suivantes sont réparties dans les rubriques appropriées de l'état du résultat net par destination :

### 5.9.1. Frais de personnel

	Au 31 décembre	
	2021	2020
	En milliers d'euros	
Charges salariales	(4 211)	(4 694)
Charges sociales	(1 563)	(1 702)
Retraites	67	(6)
Charges liées aux paiements en actions	(1 453)	(1 314)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(7 160)</b>	<b>(7 716)</b>

### 5.9.2. Résultat financier

	Au 31 décembre	
	2021	2020
	En milliers d'euros	
Gain de change	3 403	172
Intérêts capitalisés sur prêt obligataire (voir note 4.3)	-	-
Intérêts sur équivalents de trésorerie	-	891
Autres produits financiers	53	105
<b>Total des produits financiers</b>	<b>3 456</b>	<b>1 168</b>
Perte de change	-	(3 398)
Intérêts financiers versés sur emprunt	(2 023)	(2 205)
Perte sur le prêt obligataire et la participation minor (voir note 4.3)	(2 814)	(6 874)
Autres charges	(14)	(1)
<b>Total des charges financières</b>	<b>(4 851)</b>	<b>(12 478)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(1 395)</b>	<b>(11 310)</b>

## 6. IMPOT SUR LE RESULTAT

	Au 31 décembre	
	2021	2020
	En milliers d'euros	
(Charge) produit d'impôt exigible	(35)	(28)
(Charge) produit d'impôts différés <sup>(1)</sup>	3 679	-
<b>Total (charge) produit d'impôt</b>	<b>3 644</b>	<b>(28)</b>

(1) Inclut principalement en 2021 3,5 millions d'euros relatif au retournement d'impôts différés passifs en lien avec la dépréciation du NCX4251 (cf note 21).

En février 2019, le Groupe a été notifié d'un contrôle fiscal sur la société mère située en France Nicox SA. Le contrôle s'est achevé en Septembre 2020 par une notification de redressement portant initialement sur 49.6 millions d'euros de déficits reportables sur un total de 484.6 millions d'euros disponibles au 31 décembre 2020 ainsi que sur un montant de 0.9 million d'euros de retenue à la source. L'administration a finalement abandonné un des chefs de redressement portant sur les déficits reportables ramenant la somme en litige à 24,8 millions d'euros. Le Groupe conteste fermement le bienfondé de ces redressements et en a informé l'administration par courrier le 10 novembre 2020. En 2021 un recours hiérarchique a été sollicité par le Groupe. La dernière étape de ce recours hiérarchique est intervenue en octobre 2021. A l'issue de cette étape, l'administration a informé le Groupe qu'elle maintenait sa position sur les deux points de redressement contestés. Le Groupe envisage à ce stade une réclamation lors de la mise en recouvrement des sommes notifiées. Cette mise en recouvrement n'est pas intervenue à ce jour.

### Rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt applicable

	Au 31 décembre	
	2021	2020
	En milliers d'euros	
Résultat avant impôt	(47 405)	(18 071)
Taux d'impôt applicable à la Société	26,50%	28,00%
Impôt / (déficit reportable)	12 562	5 060
Impact fiscal :		
Des différences permanentes	4 919	(467)
Des paiements en action	(388)	(368)
Des déficits fiscaux pour lesquels aucun impôt différé n'a été comptabilisé	(3 832)	(4 264)
Des changements d'estimation sur les bases d'impôts différés	-	-
Des autres différences	221	11
(Charge) / produit d'impôt effectif	3 644	(28)
Taux d'impôt effectif	7.69%	0.15%

## 7. RESULTAT PAR ACTION

### 7.7. Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Au 31 décembre	
2021	2020
En milliers d'euros (à l'exception des données par action)	

Perte de l'exercice attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(43 761)	(18 098)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	37 486 570	33 717 626
<b>Résultat de base par action</b>	<b>(1,17)</b>	<b>(0,54)</b>

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Au 31 décembre 2021 et 2020, les actions ordinaires potentielles dérivant de l'exercice des bons de souscription d'actions, des options et des actions gratuites n'ont pas d'effet dilutif. Par conséquent, aucun résultat dilué par action n'est calculé.

## 8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

### 8.7. Décomposition par nature

	Au 31 décembre	
	2021	2020
	En milliers d'euros	
Équipement de laboratoire	1 190	1 178
Équipement informatique	478	475
Matériel de transport	122	134
Mobilier	247	238
Agencement et installations	291	287
Constructions	1 427	1 498
<b>Valeur brute</b>	<b>3 755</b>	<b>3 810</b>
Équipement de laboratoire	(1 187)	(1 177)
Équipement informatique	(454)	(422)
Matériel de transport	(63)	(86)
Mobilier	(236)	(235)
Agencement et installations	(277)	(253)
Constructions	(515)	(471)
<b>Amortissement cumulé</b>	<b>(2 732)</b>	<b>(2 644)</b>
<b>Valeur nette des immobilisations corporelles</b>	<b>1 023</b>	<b>1 666</b>

### 8.8. Variation de l'exercice

	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
	En milliers d'euros		
<b>Valeur au 31 décembre 2019</b>	<b>3 894</b>	<b>(2 224)</b>	<b>1 670</b>
Acquisitions / Amortissements	65	(474)	(409)
Cessions ou mises au rebut	(41)	30	(11)
Effet de la variation des taux de change	(108)	24	(84)
<b>Valeur au 31 décembre 2020</b>	<b>3 810</b>	<b>(2 644)</b>	<b>1 166</b>



Acquisitions / Amortissements	228	(433)	(205)
Cessions ou mises au rebut	(381)	380	(1)
Effet de la variation des taux de change	98	(35)	63
<b>Valeur au 31 décembre 2021</b>	<b>3 755</b>	<b>(2 732)</b>	<b>1 023</b>

La valeur brute des immobilisations corporelles détenues en vertu de contrats retraits en location-financement au 31 décembre 2021 est de 1 596 000 euros (1 669 000 euros en 2020) pour une valeur nette de 986 000 euros, (1 107 000 euros en 2020). La dotation aux amortissements enregistrée en 2021 est de 426 000 euros (379 000 euros en 2020).

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles sont ventilées dans l'état du résultat net de la façon suivante :

	Au 31 décembre	
	2021	2020
Frais de recherche et développement	(26)	(30)
Frais administratifs et commerciaux	(407)	(444)
<b>Total des dotations aux amortissements</b>	<b>(433)</b>	<b>(474)</b>

## 9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

### 9.7. Décomposition par nature

	Au 31 décembre	
	2021	2020
	<b>En milliers d'euros</b>	
Brevets, droits, licences	74 136	68 581
Logiciels	357	357
Activités de recherche et développement acquises séparément	50	50
<b>Valeur brute</b>	<b>74 543</b>	<b>68 988</b>
Brevets, droits, licences	(34 268)	(3 766)
Logiciels	(251)	(324)
Activités de recherche et développement acquises séparément	(50)	(50)
<b>Amortissement/dépréciation cumulé</b>	<b>(34 569)</b>	<b>(4 140)</b>
<b>Valeur nette des immobilisations incorporelles</b>	<b>39 974</b>	<b>64 848</b>

Au 31 décembre 2021, la valeur brute des immobilisations incorporelles relatives à de la propriété intellectuelle s'élève à 74.1 millions d'euros et se décompose de la façon suivante :

- (i) ZERVIA TE pour 43,0 millions d'euros équivalents à 48,7 millions de dollars (dont 16,4 millions d'euros équivalents à 18,6 millions de dollars correspondant à la valeur allouée au territoire américain) ; la valeur nette comptable de ZERVIA TE allouée au territoire

américain a été intégralement dépréciée au 31 décembre 2021 (cf note 4.6) soit 12,7 millions d'euros.

- (ii) (ii) et à NCX 4251 pour 29.1 millions d'euros équivalents à 33 millions de dollars. NCX 4251 a été déprécié pour un montant de 15.1 millions d'euros correspondants à 17.8 millions de dollars au 31 décembre 2021 (cf note 4.6). Le solde concerne des brevets d'une valeur brute de 2.0 millions intégralement dépréciée.

La valeur nette de ZERVIATE après dépréciation s'élève à 26.6 millions d'euros équivalents à 30.1 millions de dollars au 31 décembre 2021. La valeur nette de NCX 4251 après dépréciation s'élève à 13,4 millions d'euros équivalent à 15,2 millions de dollars au 31 décembre 2021. La valeur nette des immobilisations incorporelles non amorties s'élève donc à 40,0 millions d'euros.

La propriété intellectuelle associée à NCX 4251 est considérée comme étant en cours développement et n'est donc pas amortie. Lorsque les activités de développement de ce produit seront achevées, elle sera amortie sur la durée d'utilité estimée qui sera déterminée en premier lieu sur la base de la durée de vie du brevet.

Le Groupe réalise un test de dépréciation au titre des deux actifs non amortis reconnus au bilan tel que précédemment décrit (ZERVIATE et NCX 4251). Ces tests sont sensibles aux hypothèses spécifiques à la nature de l'actif. Au-delà du taux d'actualisation, les principales hypothèses utilisées en 2021 portent sur :

- Les prévisions à moyen et long terme notamment de taille et de taux de pénétration du marché, et
- La probabilité de succès des projets de recherche et développement en cours.

Les hypothèses utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation des actifs incorporels sont revues au moins annuellement.

Les taux d'actualisation après impôts utilisés en 2021 sont compris entre 7% et 14%.

La valeur des immobilisations incorporelles du Groupe, telle que reprise dans les états financiers consolidés, dépend de la capacité du Groupe à conclure avec succès des partenariats ou accords de licence avec des tiers. Cela pourrait conduire à une perte de valeur si le Groupe ne parvient pas à conclure certains accords.

En décembre 2021, le résultat des tests d'impairment ont conduit la société à déprécier les deux actifs ZERVIATE et NCX 4251 (cf note 4.6).

## 9.8. Variation de l'exercice

	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
En milliers d'euros			
<b>Valeur au 31 décembre 2019</b>	<b>75 203</b>	<b>(3 083)</b>	<b>72 120</b>
Acquisitions / Amortissements		(1 269)	(1 269)
Cessions ou mises au rebut	(69)	69	
Effet de la variation des taux de change	(6 146)	143	(6 003)
Reprises			
<b>Valeur au 31 décembre 2020</b>	<b>68 988</b>	<b>(4 140)</b>	<b>64 848</b>
Acquisitions / Amortissements/ dépréciations (1)		(28 980)	(28 980)

Cessions ou mises au rebut			
Effet de la variation des taux de change	5 555	(1 449)	4 106
Reprises			
<b>Valeur au 31 décembre 2021</b>	<b>74 543</b>	<b>(34 569)</b>	<b>39 974</b>

(1) Dépréciation de ZERVIAATE et de NCX4251 (cf note 4.6)

Les dotations aux amortissements et les dépréciations des immobilisations incorporelles sont ventilées dans l'état du résultat net de la façon suivante :

	<b>Au 31 décembre</b>	
	<b>2021</b>	<b>2020</b>
	<b>En milliers d'euros</b>	
Frais de recherche et développement	(1)	(1)
Frais administratifs et commerciaux	(14)	(16)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(1 205)	(1 252)
Dépréciation des immobilisations incorporelles (1)	(27 760)	
<b>Total dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>(28 980)</b>	<b>(1 269)</b>

(1) Dépréciation de ZERVIAATE et de NCX 4251 (cf note 4.6)

## 10. GOODWILL

Le *goodwill* au 31 décembre 2021 correspond exclusivement au *goodwill* du Groupe.

	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
En milliers d'euros			
<b>Valeur au 31 décembre 2019</b>	<b>25 847</b>	<b>-</b>	<b>25 847</b>
Effet de la variation des taux de change	(2 184)		(2 184)
<b>Valeur au 31 décembre 2020</b>	<b>23 663</b>		<b>23 663</b>
Effet de la variation des taux de change	1 974		1 974
<b>Valeur au 31 décembre 2021</b>	<b>25 637</b>		<b>25 637</b>

### 10.7. Test de dépréciation des goodwill

La valeur nette comptable du goodwill et des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

	Au 31 décembre 2021		
	Base pour dépréciation	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
En milliers d'euros			
Goodwill	25 637	-	25 637
Immobilisations incorporelles	74 543	(34 569)	39 974
<b>Total</b>	<b>100 180</b>	<b>(34 569)</b>	<b>65 611</b>

Une comparaison entre la valeur d'utilité et la valeur nette au bilan est effectuée et fait l'objet d'analyses de sensibilité en fonction des principaux paramètres incluant :

- l'évolution du taux d'actualisation ;
- l'évolution du pourcentage de succès des projets en cours de développement ;
- l'évolution du chiffre d'affaires attendu sur les différents projets du groupe.

Aucune dépréciation de l'écart d'acquisition testé ne serait à constater en cas d'évolution raisonnablement possible des hypothèses utilisées en 2021.

A ce titre, les variations suivantes ne conduiraient pas le groupe à reconnaître de dépréciation de l'écart d'acquisition constaté au bilan :

- une augmentation du taux d'actualisation de + 10 points au-delà du taux de base utilisé ;
- une détérioration des pourcentages de succès des projets en cours de développement de - 20 points en deçà des taux de base utilisés, où ;
- une détérioration du chiffre d'affaires attendu sur les différents projets du groupe de - 20 points en deçà des taux de base utilisés.

Aucune dépréciation n'a été constatée sur le goodwill au titre des exercices 2021 et 2020.

## 11. SUBVENTIONS PUBLIQUES À RECEVOIR

	Au 1 <sup>er</sup> Janvier 2021	Reconnues sur la période	Remboursées sur la période	Au 31 décembre 2021
Crédit d'Impôt Recherche	737	715		1 452
Autres subventions publiques	-			
<b>Total</b>	<b>737</b>	<b>715</b>		<b>1 452</b>

	Au 1 <sup>er</sup> Janvier 2020	Reconnues sur la période	Remboursées sur la période	Au 31 décembre 2020
Crédit d'Impôt Recherche	864	737	864	737
Autres subventions publiques	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>864</b>	<b>737</b>	<b>864</b>	<b>737</b>

Les subventions publiques accordées au Groupe relatives aux frais de recherche et développement encourus dans le cadre des programmes de recherche sont comptabilisées dans les *Subventions publiques à recevoir* pour la période à laquelle les dépenses relatives à la subvention ont été encourues, sous réserve d'une certitude raisonnable que le Groupe remplisse les conditions liées à la subvention et que cette dernière sera reçue.

## 12. AUTRES ACTIFS COURANTS ET CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les autres actifs courants correspondent principalement aux crédits de TVA.

	Au 31 décembre	
	2021	2020
	En milliers d'euros	
Créances fiscales	217	158
Autres créances	160	79
<b>Total</b>	<b>377</b>	<b>237</b>

### 13. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

	Au 31 décembre	
	2021	2020
	En milliers d'euros	
Dépôts et garanties	237	68
<b>Total des actifs financiers non courants</b>	<b>237</b>	<b>68</b>

### 14. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	Au 31 décembre	
	2021	2020
	En milliers d'euros	
Liquidités	31 970	36 258
Équivalents de trésorerie (1)	10 000	10 937
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>41 970</b>	<b>47 195</b>

(1) Les Équivalents de trésorerie sont composés de Comptes à Terme. Au regard des critères d'IAS 7, ceux-ci ont été considérés comme répondant à la définition d'équivalent de trésorerie

### 15. CAPITAL EMIS ET RESERVES

Au 31 décembre 2021, le capital social du Groupe est composé de 43 138 185 actions ordinaires de valeur nominale de € 1, entièrement libérées.

	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions	Valeur nominale
	En milliers d'euros			
<b>Au 1er janvier 2020</b>	<b>33 231</b>	<b>518 441</b>	<b>33 230 570</b>	<b>1</b>
Emission d'actions ordinaires*	3 530	10 154	3 529 565	
Paiement en actions	270	(270)	270 200	
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>37 031</b>	<b>528 595</b>	<b>37 030 335</b>	<b>1</b>
Emission d'actions ordinaires**	6 000	7 712	6 000 000	
Paiement en actions	107	(107)	107 850	
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>43 138</b>	<b>536 200</b>	<b>43 138 185</b>	<b>1</b>

\*Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réservée à la souscription de sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique. Cette augmentation de capital a donné lieu à l'émission de 3 529 565 actions ordinaires nouvelles pour un montant brut de 15.0 millions d'euros

\*\* Augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réservée à la souscription de sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique. Cette augmentation de capital a donné lieu à l'émission de 6 000 000 actions ordinaires nouvelles pour un montant brut de 15.0 millions d'euros

## Options pouvant avoir un effet potentiellement dilutif

### 15.7. Options de souscription d'actions

Le Groupe a un plan d'options de souscription d'actions au bénéfice de ses salariés et mandataires sociaux (voir note 16.1).

Les variations survenues au cours de la période sont décrites comme suit :

	<b>Droits</b>	<b>Nombre d'actions à émettre</b>
<b>Options de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2020</b>	<b>930 300</b>	<b>770 300</b>
Attribué au cours de la période	382 850	382 850
Annulées ou expirées au cours de la période	271 600	111 600
Exercées au cours de la période	-	-
<b>Options de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2021</b>	<b>1 041 550</b>	<b>1 041 550</b>

	<b>Droits</b>	<b>Nombre d'actions à émettre</b>
<b>Options de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2020</b>	<b>930 300</b>	<b>770 300</b>
Attribué au cours de la période	382 850	382 850
Annulées ou expirées au cours de la période	271 600	111 600
Exercées au cours de la période	-	-
<b>Options de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2021</b>	<b>1 041 550</b>	<b>1 041 550</b>

### 15.8. Bons de souscription d'actions

Le Conseil d'administration a émis, au bénéfice de certains administrateurs et membres du comité consultatif clinique sur le glaucome des bons de souscription d'actions autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires (voir note 16.2).

Les variations survenues au cours de l'exercice sont décrites comme suit :

## Nombre de bons à émettre

<b>Bons de souscription d'actions en circulation au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>348 000</b>
Attribués au cours de l'exercice	-
Annulés ou devenus caduques pendant l'exercice	-
<b>Bons de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2021</b>	<b>348 000</b>

## 15.9. Actions gratuites

Le Groupe a mis en place, depuis le premier semestre 2007, un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de certains salariés du Groupe (voir note 16.3).

Les variations survenues au cours de la période sont décrites comme suit :

	<b>Droits</b>	<b>Nombre d'actions à émettre</b>
<b>Actions gratuites en circulation au 31 décembre 2020</b>	<b>276 500</b>	<b>276 500</b>
Attribuées au cours de la période	99 350	99 350
Annulées ou expirées au cours de la période	22 600	22 600
Livrées au cours de la période	107 850	107 850
<b>Actions gratuites en circulation au 31 décembre 2021</b>	<b>245 400</b>	<b>245 400</b>

## 16. PAIEMENT EN ACTIONS

Les objectifs du Groupe sont fixés chaque année par le Conseil d'administration. La réalisation de ces objectifs est un des critères à partir desquels est calculée une partie de la rémunération variable de certains salariés. Par ailleurs, les salariés du Groupe et les administrateurs bénéficient d'instruments de rémunération sous la forme de paiements en actions (options de souscription d'actions, actions gratuites et bons de souscription d'actions). L'attribution définitive de ces paiements en actions est soumise à des conditions de performance consistant en l'atteinte, à hauteur d'au moins 70%, des objectifs annuels du Groupe tels que fixés par le Conseil d'administration pour l'année civile concernée. Dans le cas où ces conditions de performance ne seraient pas atteintes, la moitié des droits attribués au titre de 2020 (soit 50 % + 1 option) seront définitivement annulés, l'autre moitié des droits restants en vigueur pour ce qui est des options de souscription d'actions et des actions gratuites.

### 16.1 Options de souscription ou d'achat d'actions

Le 22 octobre 2014, l'Assemblée Générale des actionnaires a approuvé un plan d'options de souscription d'actions au bénéfice des salariés et mandataires sociaux du Groupe et a autorisé le Conseil d'administration à octroyer des options donnant droit de souscrire un nombre maximum de 200 000 actions ordinaires (entendu après regroupement des actions survenu le 3 décembre 2015), existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces options est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Le Conseil d'administration détermine l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des options. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 6 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration. Cette autorisation, consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée, a été privée d'effet par l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 juin 2015 mais aucune option n'a été attribuée sous autorisation de cette assemblée générale.



Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 1,000,000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration. Cette autorisation, consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée, a été privée d'effet par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2020.

Le 30 juin 2020, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 1,000,000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration.

Les options de souscription attribuées en 2014 et 2015 sont soumises à des conditions de performance :

- L'exercice des options de souscription d'actions attribuées en 2014 (qui ont expiré en 2020 sans être exercées) était subordonnée à ce que les objectifs société, tant pour 2014 que pour 2015 aient été réalisés à hauteur de 70% au moins, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés à la stratégie du Groupe, ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité.
- L'exercice des options de souscription d'actions attribuées en 2015 était subordonnée à ce que les objectifs société pour 2015 aient été réalisés à hauteur de 70% au moins, ce qui a été le cas. Ces objectifs, liés à la stratégie du Groupe, ne sont pas divulgués pour des raisons de confidentialité.

Il n'y a pas eu d'attribution d'options de souscription d'action au cours des exercices 2016, 2017 et 2018.

S'agissant des options de souscription d'actions attribuées en 2019 et 2020, l'exercice des droits était subordonné à ce que le Conseil ait constaté que les objectifs société ont été atteints à hauteur de 70% au moins des objectifs société 2019 et 2020, ce qui a été le cas. Cette autorisation, consentie pour une durée de 38 mois à compter de la date de l'assemblée, a été privée d'effet par l'Assemblée Générale des actionnaires du 28 avril 2021.

Le 28 Avril 2021, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, 2 500 000 options de souscription ou d'achat d'actions. L'exercice de ces options est soumis, s'agissant des bénéficiaires qui sont membres du Comité de direction, à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits. Les options attribuées sous cette autorisation devraient être exercées au plus tard 8 ans après la date de leur attribution effective par le Conseil d'administration.

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2021, les options en circulation émises dans le cadre de ces plans :

Date du Conseil d'Administration	Options attribués	Point de départ de l'exercice des options	Date d'expiration	Prix de souscription par option en euros	Nombre d'options annulées ou expirées	Options en circulation	Nombre d'actions en circulation à émettre par exercice des options
<b>Plan autorisé par l'Assemblée générale du 22/10/2014</b>							
30/01/2015	200 000	30/01/2019	30/01/2021	1.87 €	200 000	0	0
	<b>200 000</b>				<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Plan autorisé par l'Assemblée générale du 24/05/2018</b>							
12/2/2019	176 550	12/2/2021	12/2/2027	6.05 €	41 400	135,150	135,150
27/01/2020	394 750	27/01/2022	27/01/2028	4.79 €	44 100	350,650	350,650
	<b>571 300</b>				<b>85 500</b>	<b>485,800</b>	<b>485,800</b>
<b>Plan autorisé par l'Assemblée générale du 30/06/2020</b>							
15/10/2020	108 000	31/10/2021	15/10/2028	2.92 €	12 000	96 000	96 000
15/10/2020	108 000	31/10/2022	15/10/2028	2.92 €	12 000	96 000	96 000
14/01/2021	382 850	14/01/2023	14/01/2029	3.52 €	19 100	363 750	363 750
	<b>598 850</b>				<b>43 100</b>	<b>555 750</b>	<b>555 750</b>
	<b>1 370 150</b>				<b>328 600</b>	<b>1 041 550</b>	<b>1 041 550</b>

Le tableau suivant illustre le nombre et les prix moyens pondérés d'exercice des options proposées par le plan :

	Nombre d'options	Nombre d'actions	Moyenne pondérée des prix d'exercice des actions correspondantes aux options (en euros)
<b>Options en circulation en début de période (1)</b>	<b>930 300</b>	<b>770 300</b>	<b>4.74 €</b>
Attribuées pendant la période	382 850	382 850	3.52 €
Annulées	271 600	111 600	5.93 €
<b>En circulation à la fin de la période (1)</b>	<b>1 041 550</b>	<b>1 041 550</b>	<b>4.17 €</b>

(1) En tenant compte du regroupement par 5 des actions intervenu le 3 décembre 2015.

La durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée pour les options en circulation est de 6 ans et 6 mois (4 ans et 3 mois au 31 décembre 2020).

Conformément à la norme IFRS 2, les options de souscription d'action ont fait l'objet d'une valorisation. L'impact de la valorisation des options de souscription d'actions sur le résultat du Groupe s'élève à 886 000 euros au 31 décembre 2021 (2020 : 564 000 euros).

## 16.2 Bons de souscription d'actions

Le 30 mai 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 144 000 par émission à titre gratuit de 144 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un maximum de 144 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice de six membres du Conseil d'administration. Ces bons ont été émis par le Conseil d'administration le 8 juin 2017 et devront être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons était soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en décembre 2017.

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 300 000 par émission à titre gratuit de 300 000 bons de souscription d'actions donnant droit à un maximum de 300 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice de six membres du Conseil d'administration alors en fonction (Madame Birgit Stattin Norinder ayant démissionné à effet du 20 juin 2018). 144 000 bons ont été émis par le Conseil d'administration le 25 mai 2018 et devront être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission. L'exercice de ces bons était soumis à des conditions de performance fixées par le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en septembre 2018.

Le 30 juin 2020 l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le principe d'une augmentation de capital d'un montant de € 60 000 par émission à titre gratuit de 60 000 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit à un maximum de 60 000 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de € 1 au bénéfice des six membres du comité consultatif clinique sur le glaucome constitué par la Société. L'exercice de ces bons était soumis à des conditions de performance fixées par

le Conseil au moment de l'attribution des droits dont l'atteinte a été constatée par le Conseil en septembre 2020.

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2021, les bons de souscription d'actions en circulation :

	<i>Plan n°7</i>	<i>Plan N°8</i>	<i>Plan N°9</i>
<b>Date d'assemblée</b>	Mai 2017	Mai 2018	Juin 2020
<b>Date du Conseil d'administration</b>	8 juin 2017	25 mai 2018	16 juillet 2020
<b>Nombre total d'actions pouvant être souscrites</b>	144 000	144 000	60 000
<b>Point de départ d'exercice des bons</b>		(2)	
<b>Date d'expiration</b>	7 juin 2022	24 mai 2023	15 juillet 2025
<b>Prix d'exercice d'un bon (€)</b>	11,8841	8,8803	4,1449
<b>Modalités d'exercice</b>	(1)	(1)	
<b>Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2020</b>	-	-	-
<b>Nombre cumulé de bons de souscription d'actions annulées ou caduques</b>	-	-	-
<b>Bons de souscription d'actions restants en fin d'exercice</b>	144 000	144 000	60 000

(1) L'exercice des bons est subordonné à ce que le Conseil ait constaté la réalisation de certains objectifs stratégiques non divulgués, ce qui a été le cas.

(2) Madame Birgit Stättin Norinder a démissionné de ses fonctions d'administrateur en juin 2018.

Il n'y a pas eu d'impact lié à la valorisation des bons de souscription d'actions sur le résultat du Groupe en 2021 contre 67 000 euros en 2020.

Le tableau suivant illustre le nombre et les prix moyens pondérés d'exercices proposés par les plans :

**Au 31 décembre 2021**

	<b>Nombre d'options</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Moyenne pondérée des prix d'exercice des actions correspondantes aux options (en euros)</b>
<b>En circulation en début de période</b>	<b>348 000</b>	<b>348 000</b>	<b>9.31</b>
Attribuées pendant la période	-	-	-
Annulées ou caduques pendant la période	-	-	-
En circulation à la fin de la période	348 000	348 000	9.31
<b>Exerçables à la fin de la période</b>	<b>348 000</b>	<b>348 000</b>	<b>9.31</b>

### 16.3 Actions gratuites

#### 16.3.1. Assemblée générale du 30 mai 2017

Le 30 mai 2017, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 600,000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2017 en vertu du plan autorisé le 30 Mai 2017 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Group à hauteur au moins de 70% de réalisation. En décembre 2017, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 80%.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2018 en vertu du plan autorisé le 30 Mai 2017 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Group à hauteur au moins de 70% de réalisation. En janvier 2019, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 90%.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2020 en vertu du plan autorisé le 30 Mai 2017 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. En décembre 2020, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 100%.

#### 16.3.2 Assemblée générale du 25 mai 2018

Le 24 mai 2018, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 1 000 000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2018 en vertu du plan autorisé le 24 mai 2018 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. En Janvier 2019 le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 90%.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2019 en vertu du plan autorisé le 24 mai 2018 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. En mars 2020 le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 90%.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2020 en vertu du plan autorisé le 30 Mai 2017 était subordonnée à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. En décembre 2020, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 100%.

### **16.3.3 Assemblée générale du 28 avril 2021**

Le 28 avril 2021, l'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à attribuer aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, à titre gratuit, des actions existantes ou à émettre du groupe dans la limite de 1 000 000 actions ordinaires existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de € 1. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance fixées par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des droits.

L'acquisition des actions gratuites attribuées en 2021 en vertu du plan autorisé le 2 avril 2021 était subordonnée, pour certains droits, à ce que le Conseil d'administration constate la réalisation des objectifs annuels du Groupe à hauteur au moins de 70% de réalisation. En décembre 2021 le Conseil d'administration a constaté que les objectifs non divulgués du Groupe avaient été remplis à hauteur de 70%.

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2021, les actions gratuites émises dans le cadre de ces plans :

Date du Conseil d'Administration	Actions attribués	Date d'acquisition des actions	Nombre d'actions annulées	Actions acquises	Total à émettre
<b>Plan autorisé par l'Assemblée générale du 30/05/2017</b>					
15/01/2018	139 200	15/01/2020	-	139 200	-
20/02/2018	100 000	20/02/2020	-	100 000	-
16/05/2018	21 600	16/05/2020	-	21 600	-
	<b>260 800</b>		-	<b>260 800</b>	-
<b>Plan autorisé par l'Assemblée générale du 24/05/2018</b>					
5/12/2018	21 400	5/12/2020	12 000	9 400	-
12/2/2019	83 650	12/2/2021	10 000	73 650	-
19/04/2019	8 000	19/04/2021	-	8 000	-
24/05/2019	1 400	24/05/2021	-	1 400	-
11/7/2019	12 000	11/7/2021	-	12 000	-
16/09/2019	12 800	16/09/2021	-	12 800	-
27/01/2020	99 750	27/01/2022	14 800	-	84 950
5/3/2020	8 000	5/3/2022	8 000	-	-
5/8/2020	24 000	5/8/2022	-	-	24 000
15/10/2020	54 000	15/10/2022	8 000	-	46 000
14/01/2021	83 150	14/01/2023	6 500	-	76 650
	<b>408 150</b>		<b>59 300</b>	<b>117 250</b>	<b>231 600</b>
<b>Plan autorisé par l'Assemblée générale du 28/04/2021</b>					
5/5/2021	13 800	5/5/2023	-	-	13 800
19/07/2021	2 400	19/07/2023	2 400	-	-
	<b>16 200</b>		<b>2 400</b>	-	<b>13 800</b>
<b>TOTAL</b>	<b>685 150</b>		<b>61 700</b>	<b>378 050</b>	<b>245 400</b>

*L'impact de la valorisation des actions gratuites sur le résultat du Groupe s'élève à 577 000 euros au 31 décembre 2021 (2020: 683 000 euros).*

## 17 PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

	<i>Au 1er janvier 2020</i>	<i>Dotation</i>	<i>Profits et pertes actuariels</i>	<i>Montant utilisé au cours de l'exercice</i>	<i>Variation de périmètre</i>	<i>Au 31 décembre 2020</i>
<b>En milliers d'euros</b>						
Engagements de retraite *	538	6	186	-	-	730
<b>Total des provisions</b>	<b>538</b>	<b>6</b>	<b>186</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>730</b>
<i>Provisions non courantes</i>	<b>538</b>	<b>6</b>	<b>186</b>			730
<i>Provisions courantes</i>	-	-	-	-	-	-

\* Voir note 18 ci-dessous

	<i>Au 1er janvier 2021</i>	<i>Dotation</i>	<i>Profits et pertes actuariels</i>	<i>Montant utilisé au cours de l'exercice</i>	<i>Variation de périmètre</i>	<i>Au 31 décembre 2021</i>
<b>En milliers d'euros</b>						
Engagements de retraite *	730	(67)	(2)			661
<b>Total des provisions</b>	<b>730</b>	<b>(67)</b>	<b>(2)</b>			<b>661</b>
<i>Provisions non courantes</i>	<b>730</b>	<b>(67)</b>	<b>(2)</b>			<b>661</b>
<i>Provisions courantes</i>	-					

\* Voir note 18 ci-dessous

## 18 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Le Groupe dispose d'un régime de retraite à prestations définies non financé qui couvre tous les salariés de Nicox SA. Ce régime relève des dispositions de la convention collective en vigueur dans la Société et prévoit que tout salarié disposant d'au moins cinq années d'ancienneté bénéficie, lors de son départ à la retraite, d'une indemnité égale à trois dixièmes de mois par année à compter de la date de son entrée dans la société, à hauteur de neuf mois de salaire au maximum.

Le Groupe a appliqué conformément à IAS 8 l'interprétation IFRIC IC de mai 2021 sur le principe d'attribution des avantages aux périodes de services. Ce changement de méthode comptable a conduit à comptabiliser une diminution, au 1er janvier 2020, de l'engagement de retraite de 12 000 euros et à minorer de 12 000 euros les profits et pertes actuariels de l'exercice 2020. Le solde de l'engagement au 31 décembre 2020 s'établit à 730 000 euros par rapport à 754 000 euros avant ce changement de méthode comptable.



L'impact sur le résultat global au titre du régime de retraite s'élève à (69 000) euros au 31 décembre 2021 (2020 : 192 000 euros). La valeur actualisée de l'obligation au 31 décembre 2021 s'élève à 661 000 euros (2020 : 730 000 euros).

Les principales hypothèses actuarielles utilisées aux fins de l'évaluation de l'obligation au titre des prestations définies sont les suivantes :

	<b>Au 31 décembre</b>	
	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Taux des cotisations de sécurité sociale	45,20%	45,20%
Augmentations de salaires	2,0%	2,0%
Taux d'actualisation <sup>(1)</sup>	0,88%	0,25%
Conditions de départ à la retraite	volontaire	volontaire
Âge de la retraite	Cadre: 65 ans	Cadre : 65 ans
	Non cadre: 63 ans	Non cadres : 63 ans

(1) Le taux retenu dans le cadre de cette évaluation en correspond à une moyenne entre le taux IBOXX Corporates AA et le Taux Bloomberg de maturité 15 ans.

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation du solde d'ouverture et du solde de clôture des engagements nets des régimes à prestations définies et ses composants :

	<b>En milliers d'euros</b>
<b>Au 1er janvier 2020</b>	<b>538</b>
Coûts des services rendus au cours de la période	2
Frais financiers	4
Gains et pertes actuariels	186
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>730</b>
Coûts des services rendus au cours de la période	(69)
Frais financiers	2
Gains et pertes actuariels	(2)
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>661</b>

## 19 PRODUITS DIFFERES

Les Produits différés s'élèvent à 1 970 000 euros au 31 décembre 2021 (2020 : € 5 174 000) et correspondent principalement aux produits différés reconnus dans le cadre de l'amendement à l'accord de licence avec Ocumension pour le NCX 470 (cf. note 4.2). Ces produits seront reconnus lorsqu'il deviendra hautement probable que la levée ultérieure de l'incertitude relative à la contrepartie variable et aux potentielles clauses de remboursement ne donnent pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé du chiffre d'affaires comptabilisé.

## 20 PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

	<b>Au 31 décembre</b>	
	<b>2021</b>	<b>2020</b>
	<b>En milliers d'euros</b>	
Emprunts <sup>(1)</sup>	20 520	12 687
Locations	640	742
<b>Total des passifs financiers non courants</b>	<b>21 160</b>	<b>13 429</b>

	<b>Au 31 décembre</b>	
	<b>2021</b>	<b>2020</b>
	<b>En milliers d'euros</b>	
Emprunts <sup>(1)</sup>		5 289
Locations	346	357
<b>Total des passifs financiers courants</b>	<b>346</b>	<b>5 646</b>

(1) Voir note 4.3

La dette financière sous la ligne « Emprunts » des tableaux ci-dessous est une dette uniquement à taux fixe. A l'exception des passifs de location de l'entité américaine libellés en dollar américain, l'ensemble des autres passifs financiers sont en euros.

L'emprunt a été restructuré au cours de l'exercice 2021 (cf 4.3), et est désormais composé des trois dettes suivantes :

- Obligations convertibles pour un montant nominal de 3 300 milliers d'euros,
- Obligations non convertibles pour un montant nominal de 11 870 milliers d'euros
- Obligations non convertibles avec prime de remboursement pour un montant nominal de 1 787 milliers d'euros

La restructuration de la dette étant considéré comme substantielle conformément à la norme IFRS 9, la dette Kreos pour un montant nominal total de 16 958 000 euros a été considéré comme éteinte en contrepartie de l'émission de trois nouvelles dettes qui ont été comptabilisées à leur juste valeur à la date de restructuration.

La différence entre la valeur nette comptable de la dette éteinte et la juste valeur des nouvelles dettes a été comptabilisée en charges financières dans le compte de résultat, pour un montant de 2 962 000 euros. La totalité des frais et commissions encourus sur cette opération a été comptabilisée directement en résultat, pour un montant de 355 000 euros.

L'obligation convertible est considérée comme un instrument financier composé de deux éléments : une composante obligataire enregistrée en dette à sa juste valeur et une composante action. Cette option de conversion répondant à la définition d'un instrument de capitaux propres conformément à IAS 32, a été comptabilisée en capitaux propres pour un montant de 635 000 euros (avant impôt différé). La composante dette de l'obligation convertible a été comptabilisée à la date de renégociation sur la base de sa juste valeur pour un montant total de 3 268 000 euros.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les obligations comptabilisées en dettes sont évaluées au coût amorti. La valeur comptable de ces obligations comptabilisées en dettes s'élève à 18 520 000 euros au 31 décembre 2021.

En millier d'euros	Nominal	Maturité	Juste valeur (composante dette) à la date de restructuration	Valeur nette comptable au 31.12.2021	TIE
Obligation non convertible	11 870	1er janvier 2026*	11 733	11 735	9,4%
Obligation convertible	3 300	1er janvier 2026	3 268	3 269	9,5%
Obligation non convertible avec prime de remboursement	1 787	1er janvier 2026	3 503	3 516	9,2%
	<b>16 957</b>		<b>18 504</b>	<b>18 520</b>	

\*avec une option permettant d'allonger de 6 mois la date de maturité (i.e. jusqu'au 1er juillet 2026) si l'essai clinique de l'étude Mont-Blanc répond au critère d'efficacité primaire de non-infériorité sur le latanoprost

## 21 PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES

Au 31 décembre 2021, les passifs d'impôts différés s'élèvent à 9 237 000 euros (2020 : 11 868 000 euros). Ils correspondent aux impôts différés passifs calculés sur la base d'ajustements de juste valeur dans le cadre de l'exercice de l'allocation du prix d'acquisition de la filiale américaine, Nicox Ophthalmics Inc., net des actifs d'impôt différés. La variation en 2021 résulte de la prise en compte du retournement de l'impôt différé passif de 3 465 000 euros (4 101 000 dollars) constaté sur la dépréciation du NCX4251 et de la conversion de devises étrangères pour 834 000 euros. Le Groupe a des déficits fiscaux en France et aux États-Unis. Le Groupe a procédé à une étude fiscale en 2019 portant sur les déficits fiscaux utilisables par sa filiale américaine. Conformément à l'article 382 du « Internal Revenue Code » (IRC) américain au sujet des déficits reportables en avant, le Groupe a estimé disposer de déficits reportables en avant au titre de l'impôt fédéral et de l'impôt d'état encourus préalablement à l'acquisition de Nicox Ophthalmics, Inc. pour un montant de 50.9 millions de dollars utilisable dans la limite de la période légale de 20 années. Par ailleurs, les déficits reportables générés aux Etats-Unis depuis la réforme fiscale américaine adoptée par le sénat le 2 décembre 2017 et les déficits reportables générés en France ne sont pas sujet à une limitation dans le temps pour leur utilisation. Les déficits reportables générés en France pouvant être imputés à hauteur de la moitié des bénéfices fiscaux générés en France. A l'exception des impôts différés actifs reconnus pour compenser les impôts différés passifs sur les bons de souscription d'actions relatifs au contrat de prêt en France et des actifs d'impôt différés en lien avec les activités de développement achevée en 2019 aux Etats Unis reconnus pour compenser les passifs d'impôt différés associés, aucun actif d'impôt différé n'a été reconnu dans les états consolidés de la situation financière au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, car le Groupe n'était pas assuré de pouvoir récupérer de crédit d'impôt sur un revenu imposable quelconque dans un futur prévisible.

Pertes reportables en milliers d'euros	Au 31 décembre	
	2021	2020
	<b>En milliers d'euros</b>	
Maison mère (1)	497 366	484 647
Filiale américaine	69 150	58 312
<b>Total pertes reportables du Groupe</b>	<b>566 516</b>	<b>542 959</b>

(1) 24,8 millions d'euros sont contestés par l'administration fiscale (cf note 6)

## 22 AUTRES PASSIFS COURANTS

	Au 31 décembre	
	2021	2020
	<b>En milliers d'euros</b>	
Dettes fiscales	172	123
Provisions relatives aux frais de personnel	1 613	1 814
Autres	250	226
<b>Total autres passifs courants</b>	<b>2 035</b>	<b>2 163</b>

## 23 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Le Groupe bénéficie d'un certain nombre d'engagements de ses partenaires sur le paiement éventuel de redevances conditionnelles à la réalisation d'événements futurs. Les accords les plus significatifs sont décrits dans les paragraphes ci-dessous :

### 23.1 Accords de licence

#### 23.1.1 *Bausch + Lomb*

En mars 2010, le Groupe a signé un accord de licence avec Bausch + Lomb (société du groupe Valeant), leader de la santé oculaire, lui allouant les droits exclusifs mondiaux de développement et de commercialisation de vYZULTA (solution ophtalmique de latanoprostène bunod), 0,024 %. Selon les termes de l'accord, Bausch + Lomb a versé un paiement initial de licence de \$ 10 millions au Groupe à la signature de l'accord, suivi d'un paiement d'étape additionnel de \$ 10 millions en avril 2012 suite à la décision de poursuivre le développement de LATANAPROSTENE BUNOD après la finalisation de l'étude de phase 2b achevée fin 2011. Enfin le Groupe a reçu en 2017 un paiement d'étape de \$17.5 millions suite à l'enregistrement de VYZULTA par la FDA le 2 novembre 2017.

Le Groupe pourrait également recevoir dans le futur, des paiements potentiels supplémentaires pouvant atteindre un total maximum de \$ 165 millions, conditionnés à la réalisation d'étapes réglementaires et commerciales, résultant en des paiements d'étapes nets pour le Groupe pouvant atteindre un total maximum

de \$ 150 millions après déduction des paiements dus à Pfizer dans le cadre de l'accord conclu en 2009. Le Groupe devrait également recevoir d'éventuelles redevances nettes sur les ventes pouvant aller de 6 à 12 % après déduction des paiements dus à Pfizer.

Cet accord restera en vigueur jusqu'à l'expiration des obligations de paiement de redevances de Bausch + Lomb, à moins d'une résiliation anticipée par le Groupe ou Bausch + Lomb, conformément à la clause de résiliation anticipée prévue au contrat. Le Groupe pourrait résilier cet accord pays par pays si Bausch + Lomb ne met pas en œuvre tous les efforts commerciaux raisonnables pour développer et commercialiser les produits sous licence dans le cadre de cet accord. Il pourrait également mettre fin à la totalité de cet accord si Bausch + Lomb conteste ou incite un tiers à contester la validité ou la propriété de ses brevets sous licence ou encore omet ou se trouve dans l'incapacité de remplir ses obligations de paiement dans le cadre de cet accord. En cas de résiliation, les licences que le Groupe a octroyées à Bausch + Lomb seraient résiliées et toute sous-licence octroyée par Bausch + Lomb serait soit attribuée au Groupe soit résiliée.

### **23.1.2 Pfizer**

En août 2009, le Groupe a conclu un contrat avec Pfizer mettant fin à leurs précédents accords de collaboration d'août 2004 et de mars 2006. Selon les termes de ce contrat, le Groupe a recouvré l'ensemble des droits de développement et de commercialisation du latanoprostène bunod (désormais connu sous le nom de marque VYZULTA) notamment le droit de sous-licencier, ainsi que la totalité des données et des informations de développement. Ce médicament est actuellement licencié à Bausch + Lomb (voir ci-dessus) et commercialisé depuis décembre 2017. Par ailleurs, le Groupe peut également accéder à certaines informations de développement du Xalatan (latanoprost) appartenant à Pfizer, notamment les dossiers réglementaires du Xalatan. En contrepartie, le Groupe s'est engagé à verser à Pfizer deux paiements d'étape de \$15 millions chacun. Le premier paiement, qui était lié à l'approbation de VYZULTA aux États-Unis a été payé en décembre 2017. Le second est lié à la réalisation de niveaux de ventes prédéfinis. Le Groupe est également redevable de redevances sur les ventes futures. Le Groupe a également recouvré les droits d'un certain nombre de nouveaux composés donneurs d'oxyde nitrique, au stade de recherche, pour le traitement de la rétinopathie diabétique et du glaucome.

### **23.1.3 Fera Pharmaceutical**

En novembre 2015, le Groupe a signé un contrat de licence exclusif avec Fera Pharmaceuticals, société pharmaceutique spécialisée à capitaux privés, pour le développement et la commercialisation du naproxcinod aux États-Unis. L'accord prévoit que Fera se concentrera dans un premier temps sur le traitement des signes et symptômes de l'arthrose, puis consultera la FDA américaine (*Food and Drug Administration*) au sujet des travaux cliniques supplémentaires requis avant de soumettre un dossier de *New Drug Application* (NDA) pour la naproxcinod. Fera Pharmaceuticals prendra en charge l'ensemble des activités et des coûts de développement clinique, de fabrication et de commercialisation.

Selon les termes du contrat, le Groupe pourrait toucher jusqu'à 40 millions de dollars sous formes de paiements liés à des étapes commerciales, plus 7% de redevances sur les futures ventes du naproxcinod aux États-Unis.

A noter que Fera Pharmaceuticals pourrait recevoir des redevances d'un montant non divulgué dans le cas où le naproxcinod serait approuvé et commercialisé en utilisant des données générées par Fera Pharmaceuticals, quels que soient l'indication thérapeutique et le territoire (hors États-Unis).

Au cours du second trimestre 2020, Nicox a été informé par son partenaire Fera que le dossier de désignation de médicament orphelin (Orphan Drug Designation, ODD) pour le naproxcinod dans la drépanocytose auprès de la FDA américaine a été refusé et qu'il réfléchit actuellement aux réponses qui pourraient être apportées à la lettre de la FDA. Fera examine également d'autres indications pour le développement du naproxcinod dont un potentiel traitement adjuvant de la COVID-19. Nicox et Fera ont amendé l'accord existant pour y

inclure l'indication de la COVID-19 et Nicox a octroyé à Fera 10 000 bons de souscription d'actions correspondant à 10 000 actions Nicox. En mars 2022, Nicox et Fera Pharmaceuticals ont annoncé que la *Food and Drug Administration* (FDA) américaine a accordé la désignation de médicament orphelin (Orphan Drug Designation) au naproxcinod dans le traitement de la drépanocytose, maladie qui touche environ 100 000 américains. Le naproxcinod est un naproxène donneur d'oxyde nitrique (NO) combinant l'activité inhibitrice de la cyclooxygénase (COX) du naproxène avec celle de l'oxyde nitrique développé par Nicox et licencié exclusivement à Fera aux États-Unis. Nicox a testé le naproxcinod auprès de plus de 2 700 patients souffrant d'arthrose, ce qui a généré un ensemble important de données sur la sécurité clinique disponibles pour soutenir le développement du naproxcinod par Fera et, ultérieurement, une demande d'autorisation de mise sur le marché pour la drépanocytose

#### **23.1.4 Ocumension Therapeutics**

##### **23.1.5.1 L'accord portant sur le NCX 470 est décrit en note 4.2**

##### **23.1.5.2 NCX 4251 et ZERVIAE- Accord pour le marché chinois**

En juin 2019, le Groupe a conclu un accord de licence exclusif avec Ocumension pour le développement et la commercialisation de son candidat médicament NCX 4251 pour la blépharite sur le marché chinois. Ocumension est responsable, à ses frais, de toutes les activités de développement nécessaires à l'approbation de NCX 4251 sur le territoire concerné, sous la supervision d'un comité de développement paritaire constitué de représentants des deux sociétés. Ocumension a obtenu les droits exclusifs de développement et de commercialisation de NCX 4251 pour la blépharite pour le territoire convenu. Selon les termes de l'accord, le Groupe a reçu en juin 2019 un paiement initial de 2,3 millions de dollars (2 millions d'euros). Le Groupe pourrait recevoir des paiements d'étapes de développement et de vente pouvant atteindre 11,3 millions de dollars, ainsi que des redevances échelonnées de 5 % à 10 % sur les ventes de NCX 4251.

En mars 2019, le Groupe a conclu un accord de licence exclusive avec Ocumension pour le développement et la commercialisation du produit ZERVIAE pour le traitement de la conjonctivite allergique pour le marché chinois. Ocumension a reçu les droits exclusifs pour développer et commercialiser ZERVIAE, à ses propres frais, sur le territoire couvert par l'accord. L'accord a été modifié en mars 2020, accordant à Ocumension des droits exclusifs supplémentaires de ZERVIAE dans la majorité de la région de l'Asie du Sud-Est. Dans le cadre d'un nouvel avenant en juillet 2021, Ocumension a versé à Nicox 2 millions de dollars en paiement anticipé intégral des futurs jalons de développement et réglementaires de ZERVIAE. Nicox reste éligible pour recevoir jalons de ventes tels que prévus dans l'accord initial et pouvant s'élever jusqu'à 17,2 millions de dollars US ainsi que des redevances échelonnées comprises entre 5% et 9% sur les ventes nettes de ZERVIAE by Ocumension. Les autres termes de l'accord initial restent inchangés. Toutes les activités de développement seront supervisées par un comité de gouvernance conjoint composé de représentants des deux sociétés, Ocumension étant responsable d'entreprendre toutes les activités à ses propres frais. . En février 2022, Ocumension a achevé une étude clinique de phase 3 pour ZERVIAE en Chine (cf note 30 événements post clôture). ZERVIAE s'est avéré statistiquement non inférieur au difumarate d'émédastine, un antihistaminique commercialisé sous le nom de spécialité EMADINE®. Sous toute réserve de données supplémentaires requises par la NMPA (*National Medical Products Administration*) chinoise, cette étude de phase 3 en plus de l'ensemble des données cliniques utilisées par la FDA américaine pour ZERVIAE aux États-Unis pourraient être suffisants pour une demande d'autorisation de mise sur le marché en Chine.

En septembre 2017, le Groupe a conclu un accord de concession de licence exclusif avec Eyevance pour la commercialisation de ZERVIAE aux Etats-Unis. Selon les termes de l'accord, le Groupe a reçu d'Eyevance un paiement non remboursable de 6 millions de dollars en 2017 et un paiement d'étape de 3 millions de dollars en juillet 2019 suite à la réalisation par Nicox d'activités réglementaires et de fabrication de sa responsabilité. Le Groupe pourrait recevoir d'Eyevance jusqu'à 37,5 millions de dollars de paiements

d'étapes additionnels subordonnés à la réalisation d'objectifs de vente prédéfinis, dont 30 millions de dollars subordonnés à des ventes annuelles de 100 millions de dollars et au-delà. Nicox recevra également des redevances de 8 à 15 %, fonction des futures ventes nettes de ZERVIAE. Le Groupe est aussi engagé à payer à Eyevance une somme d'un montant de 363 000 dollars, montant lié à des coûts de fabrication qui résultaient d'un retard dans la réalisation de certaines activités. Cette charge à payer est compensée par une partie des redevances versées par Eyevance jusqu'à l'apurement de l'intégralité de la somme due.

### **23.1.5 Samil Pharmaceutical Co., Ltd**

Nicox a signé en décembre 2019 un accord de concession de licence exclusif avec Samil Pharmaceutical Co., Ltd pour le développement et la commercialisation en Corée du Sud de ZERVIAE™ (solution ophtalmique de cétirizine), 0,24% pour le traitement du prurit oculaire associé aux conjonctivites allergiques. Nicox a concédé à Samil Pharmaceutical les droits exclusifs de développement et de commercialisation de ZERVIAE en Corée du Sud. Nicox pourrait recevoir des redevances de 10% sur les ventes nettes de ZERVIAE en Corée du Sud et un paiement d'étape de 5% sur les ventes nettes pour chaque année civile pour laquelle celles-ci excéderaient un montant d'environ 900 000 dollars. Nicox a reçu un paiement non significatif à la signature du contrat en 2021, et pourrait recevoir potentiellement d'autres paiements lors de l'approbation et du lancement commercial, lesquels représenteraient un montant au total d'environ 189 000 dollars. Samil Pharmaceutical sera responsable, à ses frais, des activités de développement et de commercialisation de ZERVIAE en Corée du Sud. L'approbation de ZERVIAE dans ce territoire devrait nécessiter, au-delà du dossier approuvé d'autorisation de mise sur le marché américain, un transfert des activités de fabrication et le développement pharmaceutique qui est associé. En février 2022, l'accord a été étendu en février 2022 pour inclure le Vietnam.

### **23.1.6 ITROM Pharmaceutical**

En août 2020, Nicox a concédé à ITROM les droits exclusifs de développement et de commercialisation de ZERVIAE à Bahreïn, en Égypte, en Irak, en Jordanie, au Koweït, au Liban, en Libye, à Oman, au Qatar, au Royaume d'Arabie Saoudite, aux Émirats arabes unis et au Yémen. Nicox pourrait recevoir des redevances de 15% sur les ventes nettes de ZERVIAE dans certains territoires clés et de 10% dans d'autres territoires. Nicox a reçu un paiement d'étape non significatif à la signature de l'accord et pourrait recevoir un paiement d'étape lors du lancement commercial de ZERVIAE. ITROM sera responsable, à ses frais, des activités de développement et de commercialisation de ZERVIAE dans les territoires cités dans l'accord. L'approbation de ZERVIAE devrait pouvoir intervenir sur la seule base du dossier d'autorisation de mise sur le marché américain approuvé.

### **23.1.7 Laboratorios Grin**

En mai 2021, Nicox a concédé à Grin les droits exclusifs de développement et de commercialisation de la solution ophtalmique de cétirizine, 0,24% au Mexique. Nicox a reçu un montant non divulgué à la signature du contrat et des potentiels paiements d'étape liés à l'approbation réglementaire et aux ventes. Nicox pourrait recevoir des redevances basées sur un pourcentage à deux chiffres des ventes nettes de ZERVIAE. Grin sera responsable, à ses frais, du développement, de la fabrication et de la commercialisation de ZERVIAE au Mexique.

## **23.2. Autres engagements à verser**

À la connaissance du Groupe, les engagements inclus dans le tableau ci-dessous représentent l'intégralité des engagements hors bilan significatifs du Groupe en sus des éléments décrits ci-dessus.

Obligations contractuelles	Total	Paiements dus par période		
		A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Engagements dans la Recherche et Développement (en K€)	20 175 <sup>(1)</sup>	13 939	6 236	
<b>Total</b>				

<sup>(1)</sup> 11 981 K€ concernent les études Mont Blanc et Denali et sont sujets à refacturation à Ocumension à hauteur de 50 ou 100% (net de refacturation : 3 591 K€ à moins d'un an et 2 459 K€ de un à cinq ans).

## 24. OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCEDURES DE GESTION DU CAPITAL

Les besoins de financement du Groupe ont été, à ce jour, principalement assurés par (1) des levées de fonds sur le marché financier qui ont généré des augmentations de capital par émission de nouvelles actions, (2) des revenus issus d'accord de licence avec des partenaires, (3) des remboursements de créances de crédit d'impôt recherche et (4) d'un emprunt obligataire. L'objectif du Groupe en matière de gestion du capital est de gérer efficacement ses liquidités de façon à assurer le financement de ses activités de recherche et développement.

## 25. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux placements financiers du Groupe sont constitués de dépôts à court terme.

### 25.1. Risque de change

Le Groupe communique son information financière en euros. La majorité des dépenses encourues par le Groupe est libellée en dollars américains. Au cours de l'exercice 2021, environ 66,4 % des dépenses opérationnelles (58,8 % en 2020) ont été réalisés en dollars américains

Les fluctuations du cours de l'euro par rapport au dollar américain pourraient potentiellement avoir un impact significatif sur le résultat opérationnel du Groupe notamment au travers des contrats de licence pour les droits mondiaux de VYZULTA concédés à B&L et les droits de ZERVIAE pour le marché américain concédés à EYEVANCE pour lesquels le Groupe pourrait recevoir des paiements d'étape respectivement d'un montant net pouvant aller jusqu'à 165 millions de dollars pour VYZULTA et 37.5 millions de dollars pour ZERVIAE ainsi que des redevances nettes de 6 à 12% pour VYZULTA et de 8 à 15% pour ZERVIAE. Le Groupe ne détient pas de créances significatives exposées au risque de change. Le Groupe détient également des comptes bancaires libellés en dollars américains, qui sont convertis en euros dans les comptes consolidés au taux de change en vigueur à la date de clôture. Le montant de trésorerie concernée s'élève à 13 487 149 € au 31 décembre 2021, 32 % de la trésorerie et des équivalents de trésorerie) et pourrait être impacté par une variation significativement importante du cours €/\$. Ce risque est toutefois pondéré par le fait que cette trésorerie est exclusivement destinée à couvrir les dépenses du Groupe libellées en \$ qui résultent de ses activités de recherche et développement réalisées aux Etats-Unis à moyen terme.



Le Groupe n'utilise pas de produits dérivés et n'a pas mis en place de procédures internes spécifiques pour mitiger le risque de change.

Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers ni de dette bancaire libellés en devise étrangère.

## **25.2. Risque de taux d'intérêt**

Le Groupe n'est pas exposé aux fluctuations des taux d'intérêts car les équivalents de trésorerie du groupe sont exclusivement composés de comptes à terme à taux fixe. La dette du Groupe est également basée sur un taux fixe.

## **25.3. Risque de marché**

Au 31 décembre 2021, le Groupe ne dispose pas d'instruments financiers et n'est donc pas exposé au risque de marché.

## **25.4. Risque de liquidité**

Au 31 décembre 2021, le Groupe ne détient pas de prêt auprès d'établissements de crédit qui pourrait se prévaloir d'une clause de remboursement anticipé.

Dans le cadre de la restructuration de son prêt avec Kreos Capital (cf note 4.3) 3,3 millions d'euros du capital restant ont été émis sous forme d'obligations convertibles. L'échéance est le 1er janvier 2026 avec le même taux d'intérêt que le prêt initial soit de 9,25 % par an, payable en espèces. Le prêt convertible est garanti par les mêmes garanties déjà en place pour le prêt à terme. Cette partie de la dette peut être convertie en actions au gré de Kreos à tout moment (après une période initiale de 60 jours) jusqu'à l'échéance du 1er janvier 2026. Le prix de conversion est de 3,67 €. Si l'évolution du cours de l'action Nicox ne permettait pas de convertir les obligations avant l'échéance du 1er janvier 2026 le montant total du Prêt Convertible restant serait dû en un seul versement à ce moment-là.

Le Groupe détient un contrat de liquidité qui est adossé à un contrat d'animation du titre. L'exposition au risque est limitée à un investissement maximum de 1 million d'euros. La moins-value latente au titre de ce contrat au 31 décembre 2021 s'élevait à €306 000

Dans l'ensemble, les activités sont déficitaires et devraient le rester à court terme. Au 31 décembre 2021, le Groupe détenait 42 millions en trésorerie et équivalents de trésorerie (2020 : 28 millions d'euros).

Grace à la restructuration de son accord de financement obligataire avec Kreos Capital en décembre 2021 couplée à une augmentation de capital de 15 millions d'euros brut réservée à des investisseurs institutionnels spécialisés, le Groupe a étendu son horizon de trésorerie jusqu'au quatrième trimestre 2023.

## **25.5. Risque de crédit**

Il n'existe *a priori* pas de risque de recouvrement de la créance liée au Crédit d'Impôt Recherche, étant donné qu'il s'agit d'une créance de l'Etat français

Concernant les autres actifs financiers du Groupe, à savoir la trésorerie, les équivalents de trésorerie, l'exposition au risque de crédit est conditionnelle à un potentiel défaut de paiement des tiers concernés.

A ce jour, les équivalents de trésorerie sont composés à 98% de comptes à terme et 2% de sicav monétaires

## **25.6. Juste valeur**

Tous les actifs et passifs financiers du Groupe sont évalués à leur valeur actuelle.

La majorité des passifs financiers du Groupe sont classés dans la catégorie des passifs financiers comptabilisés au coût historique amorti.

## 26. RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Le 8 juin 2017 un engagement du Conseil d'administration au bénéfice du Président Directeur Général est venu remplacer un engagement précédent daté du 15 juin 2011. Cet engagement porte sur des indemnités dues ou susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions et prévoit qu'en cas de révocation de Michele Garufi de ses fonctions de Directeur Général ou de Président du Conseil d'administration, sauf le cas de révocation pour faute grave, il aurait droit à une indemnité dont le versement serait subordonné à la constatation par le Conseil de la réalisation, au moment de cette révocation, du critère de performance suivant :

Qu'au moins un produit approuvé génère, directement ou indirectement, des revenus pour une entité du Groupe. Dans le cas où ce critère ne serait pas réalisé au moment de la révocation, aucune indemnité ne serait versée. Cette condition est remplie au 31 décembre 2021.

Le montant de l'indemnité s'élèverait à une somme correspondant à deux années de rémunération s'entendant comme comprenant tant la rémunération fixe que la rémunération variable, calculée sur la base de la rémunération versée au cours du dernier exercice clos avant la date de la révocation.

L'indemnité ne pourra être versée qu'une seule fois. Dans l'éventualité où ce mandataire social serait révoqué en 2022, le Groupe devrait verser une indemnité d'un montant de € 1 436 000.

Le montant global des rémunérations comptabilisées pour les administrateurs (5 personnes au 31 décembre 2021 et 2020), et les membres du comité de direction (5 personnes au 31 décembre 2021 et 5 personnes au 31 décembre 2020) se répartit comme suit :

	<b>Au 31 décembre</b>	
	<b>2021</b>	<b>2020</b>
	<b>En milliers d'euros</b>	
Avantages à court terme	(1 570)	(1 851)
Avantages postérieurs à l'emploi	(291)	(288)
Autres avantages à long terme	(29)	(141)
Paiements en actions	(487)	(530)
<b>Total</b>	<b>(2 377)</b>	<b>(2 810)</b>

Il est précisé que les dispositions relatives d'une part à la rupture du contrat de travail de certains salariés du Groupe, en cas de changement de contrôle du Groupe ou en cas de rupture de leur contrat de travail à l'initiative du Groupe, et d'autre part à la révocation de son Président-Directeur Général (décrites au paragraphe ci-dessus) s'appliquent aux membres du Comité de direction (quatre salariés et un mandataire social). Les montants que le Groupe serait susceptible de verser aux bénéficiaires salariés dans les deux cas prévus sont mentionnés à la note 27 suivante - *Passifs éventuels et engagements envers les salariés et les mandataires sociaux*, sur la base des rémunérations qui leur ont été versées en 2021.

Au 31 décembre 2021, les options de souscription d'actions, les actions gratuites et les bons de souscription d'actions en circulation attribués à des mandataires sociaux et aux membres du Comité de direction se répartissent comme suit :

Natures des instruments de capitaux propres	Prix d'exercice en euros	Nombre de BSA, d'options ou d'actions gratuites	Nombre d'actions à émettre	Date d'expiration
Bons de souscription d'actions	11.88 €	144 000	144 000	07/06/2022
Bons de souscription d'actions	8.88 €	144 000	144 000	24/05/2023
Actions gratuites	-	61 500	61 500	-
Options de soucription d'actions	6.05 €	60 000	60 000	12/02/2027
Options de soucription d'actions	4.79 €	203 500	203 500	27/01/2028
Options de soucription d'actions	3.52 €	180 000	180 000	14/01/2029

## 27. PASSIFS EVENTUELS, LITIGES ET ENGAGEMENTS ENVERS LES SALARIES ET LES MANDATAIRES SOCIAUX

Depuis juin 2005, le Groupe a mis en place de nouvelles dispositions prévoyant qu'en cas de cession de l'ensemble des actions de la Société à un actionnaire ou d'un changement de contrôle du Groupe se traduisant par un actionnaire détenant plus de 50 % du capital de la Société et entraînant la rupture du contrat de travail de certains salariés, ceux-ci bénéficieront d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant compris entre six et vingt-quatre mois de salaire. Cette indemnité contractuelle est consentie à chaque bénéficiaire pour une durée limitée à deux années à compter de la date à laquelle le changement de majorité ou de contrôle du Groupe interviendrait. Dans cette hypothèse et dans l'éventualité où tous les bénéficiaires actuels seraient concernés par une telle procédure de licenciement, le Groupe devrait verser une indemnité d'un montant total de € 1 682 000 charges sociales comprises sur la base des salaires nets des bénéficiaires perçus au cours des douze derniers mois. Cette somme n'inclut pas les indemnités à verser au Président Directeur General qui sont décrites en note 26.

En outre, en cas de rupture de son contrat de travail à l'initiative du Groupe, chaque bénéficiaire, à l'exclusion du PDG, recevra une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant compris entre quatre et dix-huit mois de salaire. Dans cette hypothèse et dans l'éventualité où tous les bénéficiaires actuels seraient concernés par une telle procédure de licenciement, le Groupe devrait verser une indemnité d'un montant total de € 1 338 000 charges sociales comprises sur la base des salaires nets des bénéficiaires perçus au cours des douze derniers mois. Le salaire à prendre en considération pour le calcul des indemnités de rupture visées ci-dessus est le douzième de la rémunération brute, toutes primes confondues, des douze derniers mois précédant la rupture du contrat. La rupture du contrat de travail pour faute grave ou lourde d'un bénéficiaire n'ouvre pas droit, pour ce dernier, au bénéfice des dispositions ci-dessus. En raison du caractère conditionnel de la réalisation de ces engagements, le Groupe n'a pas comptabilisé de provision à ce titre au 31 décembre 2021.

Teva Pharmaceutical Industries Ltd a formé opposition à l'encontre du brevet européen couvrant le latanoprostene bunod devant l'Office Européen des Brevets le 23 novembre 2016 et a sollicité la révocation du brevet dans sa totalité en alléguant son défaut de nouveauté et d'activité inventive. L'Office Européen des Brevets a rejeté cette opposition et a décidé de maintenir le brevet tel que délivré. Teva Pharmaceuticals a interjeté appel de cette décision de l'OEB le 12 septembre 2018. Fin août 2020, la chambre des recours a, dans un avis préliminaire, conclu à l'existence du caractère inventif du brevet et a invité les parties à déposer leurs observations pour la fin décembre 2020. Les parties ont déposé leurs observations en décembre 2020 et en janvier 2021. La date de l'audience est fixée au 5 juillet 2022.

## 28. LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES

Filiale consolidée	Date d'entrée dans le périmètre	Date de sortie du périmètre	Siège social	Méthode de consolidation	% intérêt 31/12/2019	% intérêt 31/12 2020
<b>Entités intégrées dans le périmètre de consolidation :</b>						
Nicox SA	1996	-	2405, route des Dolines 06560 Valbonne Sophia Antipolis France	Société mère	-	-
Nicox S.r.l.	1999	-	Via Ariosto 21, Bresso, MI 20091 Italie	Intégration globale	100%	100%
Nicox Ophthalmics Inc.	2014	-	4721 Emperor Blvd. Suite 260, Durham, NC27703	Intégration globale	100 %	100 %

## 29. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires pour les commissaires aux comptes au titre de 2021 et 2020 se décomposent comme suit :

	Ernst & Young Audit				Approbans			
	Montant (HT)		en %		Montant (HT)		en %	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
<b>Audit</b>								
Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	164 000	161 000	90.48%	69.73%	26 000	26 000	100.00%	57.78%
Filiales intégrées	12 000	12 000	6.62%	5.20%				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur	5 250	57 900	2.90%	25.08%		19 000		42,22%
<i>Sous-total</i>	181 250	230 900	100.00%	100.00%	26 000	45 000	100.00%	100.00%
<b>Autres prestations rendues par les réseaux</b>								
Fiscal								
<b>Autres (à préciser si &gt;10% des honoraires d'audit)</b>								
<i>Sous-total</i>	-							
<b>TOTAL</b>	<b>181 250</b>	<b>230 900</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	<b>26 000</b>	<b>45 000</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### **30. EVÈNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Le 8 février 2022 Nicox a annoncé qu'une récente réunion avec la *Food and Drug Administration* américaine a confirmé une voie de développement pour le NCX 4251 dans le traitement de la sécheresse oculaire.

Le 1<sup>er</sup> mars 2022, Nicox a annoncé que son partenaire licencié Ocumension avait obtenu des résultats positifs dans l'étude clinique de phase 3 chinoise sur ZERVIAE